

UNIVERSITÉ DE PARIS

BIBLIOTHÈQUE
DE LA

FACULTÉ DES LETTRES

XVIII

TROISIÈMES MÉLANGES
D'HISTOIRE DU MOYEN AGE

PUBLIÉS SOUS LA DIRECTION

DE M. LE PROFESSEUR LUCHAIRE

- I. — A. LUCHAIRE : Les registres d'Innocent III
et les *Regesta* de Potthast.
- II. — BEYSSIER : Guillaume de Puylaurens et sa chronique.
- III. — L. HALPHEN : La pénitence de Louis le Pieux
à Saint-Médard de Soissons.
- IV. — J. CORDEY : Guillaume de Massouris, abbé de Saint-Denis
(1245-1254).

PARIS

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET C^{IE}
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

—
1904

Tous droits réservés.

GUILLAUME DE MASSOURIS ABBÉ DE SAINT-DENIS (1245-1254)¹

CHAPITRE PREMIER

GUILLAUME III DE MASSOURIS

ÉLECTION. — Guillaume III de Massouris, qui fut pendant neuf ans abbé de Saint-Denis, succéda dans cette dignité à Eudes Clément. Celui-ci était appelé par le pape Innocent IV à l'archevêché de Rouen, vacant depuis quelque temps, et proclamé archevêque par une bulle pontificale datée du 30 mars 1245². Eudes entra en fonction le 4^e dimanche après Pâques³, c'est-à-dire le 13 mai, Pâques tombant, cette année-là, le 16 avril. Comme rien n'indique qu'il y ait eu un intervalle de quelque importance entre le départ d'Eudes Clément de Saint-Denis et l'élection du nouvel abbé, et comme les moines avaient tout intérêt à remplacer promptement le chef de leur communauté, l'administrateur et le conservateur de leurs biens et de leurs privilèges, nous pouvons conclure avec quelque chance de certitude que Guillaume de Massouris fut élu abbé dans le courant du mois d'avril 1245 ou

1. Ce mémoire est un des travaux qu'a suscités, dans notre conférence, les recherches que nous poursuivons, depuis plusieurs années, sur l'histoire de l'abbaye de Saint-Denis au moyen âge. Les très courtes notices consacrées aux abbés de Saint-Denis du xiii^e siècle par les historiens de l'abbaye, et notamment par Félibien, sont tellement insuffisantes que M. Cordey a pensé faire œuvre utile en retraçant l'administration d'un de ces abbés (un contemporain de saint Louis), d'après les cartulaires et les chartes originales du fonds de Saint-Denis et de ses prieurés, conservé aux Archives Nationales.

2. Potthast, *Regesta pontificum romanorum*, n° 11616. — Bessin, *Concilia Rothom.* (II, 77), cite la bulle en entier. — « Ad culmen summi. »

3. *Gallia christiana*, XI, p. 65. — « Consecratus ab ipso papa et pallii honore decoratus, recipitur novus praesul in ecclesia sua Dominica 4 post Pascha. »

dans la première quinzaine de mai, au plus tard. Certains¹ prétendent même que Guillaume était déjà abbé en mars, alléguant un acte daté de mars 1245 [nouveau style], mais celui-ci ne nous est pas parvenu.

Le premier document portant le nom de Guillaume de Massouris, dont nous ayons connaissance, est une charte de février 1246 [anc. style, 1245]². Elle fut donc rédigée près d'un an après l'élection de Guillaume; cette date éloignée n'a rien qui doive nous étonner, car, si les documents commençant par « abbas et conventus » sont fort nombreux, ceux qui donnent le nom même de l'abbé sont très rares. Dans tous les cas, c'est une erreur commise par quelques historiens de Saint-Denis et particulièrement par la *Petite Chronique*³, de placer en 1246 l'élection de Guillaume de Massouris.

ORIGINE. — Le problème de l'origine de Guillaume de Massouris a été résolu dans les *Obituaires de la province de Sens* publiés par A. Molinier pour le *Recueil des historiens de la France*⁴. Jusqu'à une époque toute récente, les historiens de l'abbaye de Saint-Denis, ne sachant de quelle localité Guillaume était originaire, conservèrent au nom de notre abbé sa forme du moyen âge: *Macorris*⁵. Or l'ancien « Macorris » est aujourd'hui *Massouris*, un hameau de Seine-et-Marne, situé dans le canton du Châtelet et dans la commune de Fontaine-le-Port.

Au sujet de la famille de Guillaume de Massouris, nous savons qu'il avait une nièce nommée Héloïse, qui épousa, pendant l'abbatiat de son oncle, Guillaume de Mincy, écuyer. Guillaume de Massouris lui donna en dot 80 livres parisis, pour être employées à acheter une terre, qui devait revenir à l'abbé si Héloïse mourait sans laisser d'enfants. Cet accord⁶, conclu sans doute au moment du mariage, établit la date de cet événement: février 1248. Dans

1. Dom Racine, *Nécrologe de Saint-Denis*, (Bibl. Nat. Fr. 8599-8600), et sa copie, (Bibl. Maz., ms. 3374). — Félibien, *Histoire de Saint-Denis*, p. 238. — *Gallia christiana*, VII, col. 390.

2. Catalogue n° 20.

3. *Chronique de Saint-Denis recentius*. Cf. Élie Berger, *Annales de Saint-Denis* (*Bibl. de l'Éc. des Ch.*, XL, p. 292).

4. Auguste Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, tome I, 1^{re} et 2^e parties, sept. 1902, in-4°.

5. On trouve aussi: G. de Macourris et G. de Macorriaco (Cf. Molinier, *Obituaires*, pp. 330, 345). G. de Maucouris (Cf. Guill. de Nangis).

6. Cat. 84. Pièce justificative I. (Cet acte constate l'achat de la terre.)

le nécrologe de l'abbaye du Jard, au diocèse de Sens, une main du ^{xiv}^e siècle nota, au 19 novembre, la mort d'une certaine Jeanne de Massouris, veuve du chevalier Jean d'Ailly¹. Fut-elle parente de l'abbé Guillaume? C'est fort possible; cependant rien ne nous autorise à l'affirmer.

Notons enfin que le sceau personnel de Guillaume représente un personnage debout, appuyé sur sa crosse, mais nous ne pouvons songer à le considérer comme le portrait de notre abbé².

1. December XIII kal. — « Anniversarium solenne domine Johanne de Macorris, condam uxoris domini Johannis de Ailliaco, militis, de cujus beneficio habuimus domum nostram de Mesniaco cum pertinenciis. » — Cf. A. Molinier, *op. cit.*, p. 51.

2. Cf. Appendice I.

CHAPITRE II

ADMINISTRATION TEMPORELLE DE GUILLAUME DE MASSOURIS

I. — DONATIONS ET ACQUISITIONS.

Le plus grand nombre des actes, qui ont été passés sous l'abbatit de Guillaume de Massouris, sont des contrats de vente au profit du monastère de Saint-Denis : Guillaume III a notablement augmenté le domaine de son abbaye ; mais ce n'était pas seulement par des échanges ou des achats que les biens du couvent s'accroissaient, les moines bénéficiaient encore de donations parfois fort importantes. Sous l'abbatit de Guillaume, ils en reçurent un certain nombre de valeur fort inégale, et faites de manières très différentes. Tantôt c'est l'abbaye elle-même qui reçoit la donation, tantôt l'un de ses offices ; ses prieurés, de leur côté, participent aux libéralités des fidèles. Le couvent de Saint-Denis reçut pour lui-même des vignes, des champs, et certaines maisons du bourg de Saint-Denis¹. Notons entre autres la donation d'un nommé Pierre Buhort et de sa femme qui donnèrent en février 1249 un total de 44 arpents de vignes, 28 de terres labourables, 4 maisons et une grange². On donnait aussi des revenus : Un croisé légua à l'abbaye de Saint-Denis 15 sous parisis de rente sur une maison à Saint-Denis, dans le cas où il viendrait à mourir en Terre Sainte³. Notons encore la moitié d'un *cens capital*⁴, un *droit de pressurage* sur certaines vignes, sur lesquelles elle prélevait déjà les autres droits⁵, un *droit d'usage* sur une partie de la forêt de Meaux⁶, divers droits sur la forêt de Beaurain⁷, un droit de

1. Cat. 14, 16, 22, 63, 104, 177, 244.

2. Cat. 131 et 133.

3. Cat. 97.

4. Cat. 63.

5. A. Verneuil, (Seine-et-Oise, canton Poissy), Cat. 103.

6. Cat. 80.

7. Cat. 16, 17. Donation faite par les habitants de Senlisse, près Chevreuse.

justice à Chars¹, des deniers et des sous de cens et des *dîmes*², enfin la *mouvance d'un fief* au Pré-Saint-Gervais. Désormais la vicomtesse de Corbeil, qui l'occupait, dut, ainsi que ses hoirs, jurer foi et hommage à l'abbé de Saint-Denis. Cette donation, très importante, fut ratifiée par le fils du donateur, Simon de Poissy³.

Parmi les donations adressées à un office particulier, mentionnons celles dont fut gratifié l'Office des Charités, à qui l'on abandonna quelques maisons de Saint-Denis (rue de la Cordonnerie, entre les deux ponts Saint-Rémy, à Saint-Denis-Lendit) et quelques arpents de terre⁴.

Donations aux prieurés: Le sire Raoul de Culent abandonna au prieuré de la Chapelaude⁵ toutes les oblations qui se faisaient à l'autel qu'il avait construit récemment en son château de la Crête⁶, quel que fût l'officiant. De même le prieuré de Sainte-Geneviève de Sérifontaine, au diocèse de Rouen, reçut d'un nommé Louis de Hodène 2 pièces de terre et des bois⁷.

Une autre cause d'agrandissements pour l'abbaye de Saint-Denis étaient les *réceptions d'alleux*. En mars 1246, le chevalier Gautier de Châtillon demanda à l'abbé de Saint-Denis de recevoir l'hommage de Simon de Villers, chevalier également, pour une terre qu'il possédait à Verderonne⁸, et qu'il avait reçue du comte Alphonse de Boulogne. — En janvier 1247, le chevalier Henri de Châlon vint se déclarer homme-lige de l'abbé de Saint-Denis pour tout ce qu'il possédait tant en terres qu'en droits et redevances dans 4 localités: Murival, Maisy, Muscourt et Concevreux⁹. Il déclarait agir avec le consentement des siens. — En février 1252, un autre chevalier, Guillaume d'Ermenonville, fit constater qu'il avait fait hommage à l'abbé de Saint-Denis pour son manoir et son domaine. Mais c'était presque un marché, car il avait reçu, pour ce fait, de l'abbé de Saint-Denis, 20 livres parisis. Guillaume d'Ermenonville s'engagea en outre à payer 20 livres parisis aux

1. Cat. 22. Chars, Seine-et-Oise, cant. Marines.

2. Cat. 104 et 184.

3. Cat. 107 et 108.

4. Cat. 20, 190, 200.

5. La Chapelaude, Allier, arr. Montluçon, cant. Huriet.

6. Cat. 43, la Crête (château), Allier, commune Audes.

7. Cat. 215, Sérifontaine, Oise, arr. Beauvais, cant. Coudray-Saint-Germer.

8. Cat. 21. Verderonne, Oise, cant. Liancourt.

9. Cat. 49, Concevreux, etc., Aisne, cant. Neufchâtel-sur-Aisne.

religieux de l'abbaye, s'ils étaient troublés dans leurs droits de mouvance féodale¹.

A la suite des donations, citons l'autorisation accordée par le sire d'Huriel au prieur de la Chapelaude d'ouvrir un marché tous les jeudis à la Chapelaude, sur lequel il ne revendiquait aucun droit de justice ou autre. Ses vassaux auraient pourtant le droit de s'y rendre².

Les achats de terre et de revenus, nous l'avons dit, sont fort nombreux. Nous les rencontrons mentionnés presque à chaque page de l'inventaire LL. 1190. Certains sont d'une importance minime : *terres labourables* de quelques arpents, *vignes* et *bois* situés en grande majorité dans les départements actuels de Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne³. L'abbaye achète aussi des *moulins*⁴ en divers endroits, des *maisons*, presque toutes à Saint-Denis ou aux environs⁵, des *droits* enfin : cens et parties de cens, dîmes et parties de dîmes, droits de champart, de pressurage, d'étalement, de gruerie, de justice, etc., qui, le plus souvent, accompagnent certaines terres acquises⁶, ou quelquefois sont achetés à part⁷. Les acquisitions de l'abbaye se font aussi par échanges⁸.

Il semble que ces biens soient accumulés avec méthode : La grande majorité de ces immeubles étaient déjà dans la censive de l'abbaye ou d'un de ses offices, et les droits acquis étaient presque tous levés sur des terres relevant également de Saint-Denis. De plus, ces acquisitions nouvelles étaient fréquemment voisines des biens que l'abbaye possédait déjà⁹. Si elle revendique un droit sur une terre, c'est que souvent elle avait déjà les autres. Ainsi le couvent chercha avant tout à agrandir son domaine aggloméré, procéda fort sage, les terres ainsi réunies pouvant être bien mieux surveillées, administrées et défendues.

1. Cat. 217.

2. Cat. 226. *Huriel*, Allier, ch.-l. de canton.

3. Cat. 22, 28, 71, 72, 73, 74, 90, 91, 95, 105, 181, 185, 187, 189, 195, 205, 210, 232, 233, 234.

4. Cat. 61, 62, 137, 246.

5. Cat. 95, 106, 173, 176, 178, 185, 193, 195, 228, 230, 236, 237, 246, 251.

6. Cat. 10, 18, 75, 105, 162, 163, 178, 220.

7. Cat. 37, 57, 59, 186, 197, 198, 212, 256.

8. Cat. 86, 142, 155, 249.

9. On le voit particulièrement pour les acquisitions à Boissy-l'Aillerie, à Lilly, Sceaux et dans la forêt de Meaux.

On peut mentionner à part certaines acquisitions particulièrement importantes : des fiefs et des seigneuries¹, et l'*avouerie de Chaourse*². Au XIII^e siècle, les abbayes cherchaient à racheter les avoueries qui leur étaient souvent à charge. Il en était ainsi pour Saint-Denis : elle acheta celle de Chaourse à Roger, seigneur de Rosoy et de Chaumont, avec tous les droits qu'il avait sur elle. Cette avouerie comprenait non seulement le village de Chaourse, mais encore ceux de Vigneux, Raineval, Berlise et Malaise qui en dépendaient et qui furent vendus en même temps que l'avouerie. Cet achat fut fait par deux contrats de vente de janvier et de juin 1248, confirmé en juillet par Aalis, femme de Roger de Rosoy et par le chanoine et official de Laon. L'abbaye payait cette avouerie 1 000 livres tournois, 20 livres parisis et un palefroi ; elle n'acquitta pas sa dette en une seule fois, mais nous voyons par diverses quittances³ qu'au moment de la vente elle donna 120 livres et le palefroi, puis le 1^{er} mai, 40 livres parisis et vers la même époque, 116 livres. Le 21 août, Roger de Rosoy reçut 140 nouvelles livres, et le 3 novembre, comme il était débiteur de 28 livres envers un bourgeois de Saint-Quentin, nommé Jean Pourcelet, il pria le chambrier de Saint-Denis de verser directement cette somme à son créancier. L'année suivante, en janvier, l'abbaye acheva de se libérer de sa dette : Le 4 janvier, elle paya 100 livres parisis et en reçut quittance ; le lendemain, elle livra 44 livres 7 sous⁴, le 22 du même mois, 11 livres 13 sous, le 26, 24 livres ; enfin, le 29 janvier, 176 livres, et recevait une quittance définitive, ayant achevé le paiement de son avouerie. Gilles, le chambrier de l'abbaye, fut sans doute chargé par le chapitre des négociations dans toute cette affaire, car la plupart des quittances lui sont adressées.

Une autre acquisition de valeur est celle du prieuré ou ferme de *Sainte-Geneviève*, située entre Gisors et Neufmarché⁵. L'abbé de Saint-Denis et son couvent l'achetèrent à l'abbé Renaut et à

1. Cat. 10, 115, 220, 227.

2. Cat. 78, 79, 100. *Chaourse*, Aisne, arr. Laon, cant. Rosoy-sur-Serre. — Confirmation de cette vente par Aalis, femme de Roger de Rosoy : Cat. 111¹.

3. Cat. 96, 111, 117, 121-127.

4. Ces deux sommes furent adressées à Renaut Leconte, bourgeois de Laon, et à G., évêque de cette ville, à la demande de Roger de Rosoy, qui en donna lui-même la quittance au chambrier.

5. Cat. 143. *Sainte-Geneviève*, Seine-Inférieure, cant. Gournay. — *Marcheroux*, Oise, comm. Beaumont-les-Nonains.

l'abbaye de Marcheroux. Ceux-ci, avant de s'engager, demandèrent à leurs supérieurs, les abbés de Prémontré et de Dammartin ou Saint-Joce-au-Bois, d'être autorisés à faire la vente. Les deux abbés promettant de confirmer le contrat quand il serait dressé¹ (avril 1249), la vente eut lieu en juin de la même année, et la confirmation en fut faite le 20 juillet². Innocent IV, lui-même, sollicité de donner son approbation, confirma ce contrat, le 21 octobre³. Enfin, le 24 novembre (le mercredi avant la Sainte-Catherine), l'abbé donna quittance aux religieux de Saint-Denis des 500 livres parisis qu'ils avaient données. Ils en avaient déjà versé 1 000 au moment du contrat⁴.

Outre ces acquisitions au profit de l'abbaye tout entière, nous en voyons d'autres faites pour les divers offices : par le grand prieur⁵, le maître des Charités⁶, le chantre⁷, l'infirmier et le sous-prieur⁸. Les prieurés qui dépendaient de Saint-Denis faisaient également leurs acquisitions à part et les payaient sur leurs propres ressources. Ainsi, les prieurés de Reuilly⁹, de Chaumont¹⁰, de Sainte-Gauburge¹¹, qui acheta, en février 1249, toute la seigneurie de Berd'huis¹², un fief dont il était le suzerain, le prieuré d'Argenteuil, enfin, qui se rend possesseur d'un droit de champart, en février 1254¹³.

2. — DÉFENSE ET PROTECTION DES BIENS DE SAINT-DENIS.

Guillaume de Massouris veilla attentivement à ce que tous les

1. Cat. 139, 143. « Nos una cum venerabilibus patribus Premontiacensis et Sancti Judoci in Nemore abbatibus ordinis nostri... habita diligenti deliberatione, pro utilitate nostri monasterii vendidimus et tradidimus venerabili patri domino Guillelmo dei gratia abbati Sancti Dionisii in Francia ementi et recipienti nomine suo et conventus ejusdem monasterii curtem nostram cum onere suo... »

2. Cat. 146.

3. Cat. 153.

4. Cat. 156.

5. Cat. 64, 113, 129, 130, 172, 175.

6. Cat. 235, 257.

7. Cat. 224.

8. Cat. 48.

9. Cat. 2, 196. *Reuilly*, Indre, arr. et cant. Issoudun.

10. Cat. 211. *Chaumont*, Oise, arr. Beauvais.

11. Cat. 134. *Sainte-Gauburge*, Orne, arr. Argentan.

12. Cat. 134. *Berd'huis*, Orne, arr. Mortagne, cant. Nocé.

13. Cat. 258.

biens de son monastère, tant les droits que les terres, lui fussent conservés intacts. Les vassaux, les voisins et même les serviteurs de l'abbaye cherchaient à s'approprier les domaines des moines en profitant de l'absence de limites précises entre les terres. D'autres vassaux de Saint-Denis, vendant quelques-unes de leurs possessions, amoindrissaient indirectement par là même le domaine de l'abbaye suzeraine. L'abbé devait donc exercer une surveillance constante : Jean de Donjon, qui avait vendu quelques parties de son fief, dépendant de Saint-Denis, dut s'engager à employer l'argent qu'il avait reçu (160 livres parisis) à acheter un nouveau fief mouvant de l'abbaye¹. Guillaume de Massouris fit plus tard reconnaître à Guillaume de Marines qu'il ne pouvait rendre la justice à Cormeilles, qu'après le bailli du couvent². Raoul d'Outreville, prêtre, constate qu'il devait annuellement 30 sols 6 deniers à l'aumônier pour une dime sur un clos de vigne à Pouilly³. L'abbaye et l'aumônerie rachetèrent enfin des droits⁴ précédemment aliénés.

Pierre, évêque de Meaux, prétendait obliger les habitants des bailliages de Mareuil-les-Meaux et de Maisoncelles-en-Brie⁵, qui dépendaient de l'abbaye, à réparer ou à contribuer à la réparation de l'arche d'un pont sur la Marne. Au dire de Doublet, il croyait pouvoir le faire parce que ces habitants ne payaient pas le droit de tonlieu à Meaux. Il finit par les dispenser de la réfection du pont, tout en les laissant exempts du péage⁶, et cela, vraisemblablement, sur l'intervention de l'abbé Guillaume lui-même. Il n'y eut pas de procès à ce sujet.

Enfin Innocent IV chargea l'abbé de Saint-Éloi de Noyon, le 26 avril 1250, de juger tous ceux qui s'étaient emparés indûment de certains biens de Saint-Denis, et qui les détenaient contre toute justice⁷. Bien plus, il chargea le même abbé de replacer entre les mains des religieux tous les biens qui avaient été aliénés ou distraits par des concessions de diverse nature. Cette restitution devait être exécutée malgré les contrats écrits et les serments

1. Cat. 60.

2. Cat. 159.

3. Cat. 99. *Pouilly*, Oise, cant. Méru.

4. Cat. 140 et 253.

5. *Mareuil-les-Meaux*, Seine-et-Marne, arr. et cant. Meaux. — *Maisoncelles-en-Brie*, Seine-et-Marne, arr. et cant. Coulommiers.

6. Cat. 34.

7. Cat. 169, 170, 247. « Nobles, laïques ou prélats ».

prêtés à cette occasion, nonobstant même les confirmations obtenues du Saint-Siège. Et, autre privilège non moins agréable à recevoir, l'abbaye obtint le droit de ne point payer ses dettes, quand celles-ci n'avaient pas tourné à son avantage¹.

3. — ADMINISTRATION DES BIENS DE L'ABBAYE.

Fonctionnaires. — L'abbaye est représentée dans les terres qu'elle possède par des fonctionnaires : *baillis*, *prévôts*, *maires*, *concierges* et *sergents*. Ils sont propriétaires de leur office, qu'ils ont acheté et qu'ils peuvent transmettre à leurs descendants, ou revendre. Leurs attributions, sans doute, ne sont pas partout les mêmes, mais on les voit principalement chargés de rendre la justice, de garder les biens et les droits de l'abbaye, et de veiller à la rentrée des impôts. Certains personnages cumulaient plusieurs fonctions : le maire de Morancy, Guillaume, possédait, outre sa mairie, la sergenterie et la conciergerie d'Ully-Saint-Georges². En 1247, il se dessaisit de ces deux derniers offices qu'il revendit à l'abbaye³. La confirmation du contrat d'échange qu'il fit à cette occasion nous apprend exactement en quoi consistaient ces deux offices.

Comme concierge et sergent d'Ully, ledit Guillaume était tenu de réclamer le droit de *culcitre* toutes les fois que cela était nécessaire, d'exiger les corvées d'hommes et de chevaux 3 fois par an, et de se tenir ou de se faire représenter à l'autel de l'église paroissiale d'Ully aux cinq grandes fêtes annuelles, afin de garder les droits du couvent et les parts des oblations qui revenaient à Saint-Denis. Il devait, en outre, quand l'abbé demeurait à Ully, réquisitionner des coupes, des linges, des nappes et serviettes, des pots, des assiettes et autres ustensiles de cuisine. Pour sa rétribution : chaque année, il prélevait 32 mines de blé dans la grange d'Ully où il possédait un logement ; il se réservait dans la même grange cette partie de l'épi appelée *hotton* ou *hauton* (rehauto) pour la valeur de 6 mines de blé. Dans les cinq grandes fêtes annuelles, il percevait pour la garde des droits

1. Cat. 80 et 191.

2. Morancy, Oise, cant. Neuilly, commune de Boran. — Ully-Saint-Georges, Oise, cant. Neuilly-en-Thelle.

3. Cat. 86, pièces justificatives II.

l'abbaye 15 deniers ; pour la dîme de la dîme (*redesima*) du chénevi et du lin, il avait 2 sous, et enfin 9 deniers à Noël pour la « collecte » de plusieurs revenus appartenant à Saint-Denis. Il gardait pour lui, comme on le voit, une petite partie de chacun des impôts et des contributions qu'il réclamait.

Biens loués et affermés. — Souvent l'abbaye exploitait ses terres et même ses revenus en les donnant à bail ou à ferme. Certains baux sont à vie : Gilbaut de Moyvilliers loua pour sa vie durant 4 muids de terre labourable à Chaourse¹. Guillaume Bernier et sa femmelouèrent pour leur vie, également, une grande ferme près de Nogent-sur-Seine, celle de la Petite-Aune. Ils promettaient de l'entretenir, de payer chaque année 100 sous parisis, et donnaient en outre 13 arpents de terre à l'abbaye². Celle-ci afferma encore au même endroit 2 arpents de vigne³, 1 arpent 6 carreaux de vigne en une pièce à Pierrefitte⁴, puis une maison à Saint-Denis, rue de l'Estrée, avec une grange et 10 arpents de pré pour 8 livres parisis, enfin une maison à Mareuil⁵. En 1251, l'abbé Guillaume de Massouris abandonna pour 3 ans à Armand et à Jean de Gore les fruits et revenus des personnats d'Hannescamps (jadis Annekin) et de Cambrin, au diocèse d'Arras, pour 14 livres parisis⁶. En 1253 ce bail fut renouvelé : aux locataires précédents s'est joint Étienne, prêtre de Cambrin⁷. Ils devaient remettre chaque année à l'abbé de Saint-Denis, en son monastère, le montant de la location : 14 livres 10 sous. Les revenus, dont il est question dans ce contrat, portaient vraisemblablement sur des matières nombreuses et d'ordre très différent. C'était pour l'abbé, à qui ils appartenaient, une simplification et un avantage, qu'une location de ce genre.

Le prieuré de Derherst est vendu à Richard de Cornouailles. — L'abbaye de Saint-Denis possédait au moyen âge des prieurés situés en pays étrangers ; ainsi en Espagne, celui de *Fornelos*, près de Burgos⁸, et en Angleterre, celui de *Derherst*, sur la

1. Cat. 83.

2. Cat. 41.

3. Cat. 128.

4. Cat. 29.

5. Cat. 11, 194.

6. Cat. 192. *Cambrin*, Pas-de-Calais, arr. Béthune, — *Hannescamps*, Pas-de-Calais, arr. Arras, cant. Pas-en-Artois.

7. Cat. 242.

8. Voir p. 198.

Severn, dans le comté de Gloucester et à quelques milles au Sud-Ouest de Tewkesbury. Ces prieurés, qui avaient en général pour origine des donations¹, se trouvant fort éloignés de l'abbaye et leurs relations avec celle-ci étant fort rares, ne pouvaient guère se défendre, privés de l'appui de Saint-Denis. L'abbaye, dans les cas de ce genre, cherchait à les vendre ou à les confier momentanément à quelque prince étranger capable de les protéger. C'est ce que nous voyons en 1250, quand Guillaume de Massouris vendit le prieuré de Derherst à Richard de Cornouailles. Celui-ci revenait du concile de Lyon et s'était arrêté à Saint-Denis, sans doute pour terminer cette affaire entreprise déjà auparavant, approuvée par le Saint-Siège, et qui n'attendait plus, comme conclusion, que le paiement de la somme due à l'abbaye. Les *Chronica Majora* de Mathieu de Paris sont les seules chroniques où il soit fait mention de cette vente, singulièrement importante pour l'abbaye cependant².

Abandon momentané du prieuré de Fornelos. — L'abbaye, nous venons de le dire, possédait en Espagne un important prieuré, celui de *Fornelos* (les Fourneaux), à 4 lieues de Burgos³. Ce prieuré était fort riche, paraît-il, et situé sur le chemin des pèlerins, qui se rendaient à Saint-Jacques-de-Compostelle, il en recevait les largesses. Alphonse VIII le Noble, roi de Castille, le père de Blanche de Castille, lui donna les campagnes environnantes, des champs, des prés, des collines et des routes sur les-

1. Le prieuré de Derherst fut donné, paraît-il, à l'abbaye en 1069 par Guillaume le Conquérant. Cf. B. N., Lat. 17111, fo 49 (Gagnères, 201) d'après l'orig.

2. *Matthæi Parisiensis Chronica majora*; éd. H.-R. Luard, Londres, 1880, t. V, p. 112. — « *Emptio.* — Et cum per abbatiam Sancti Dionisii remearet [Ricardus Cornubiæ], satisfecit abbati ejusdem loci de pretio quo comparaverat quendam prioratum in Anglia pertinentem ecclesiæ Sancti Dionisii, Derhurst nomine, non procul a Glovernia, ubi fuerunt degentes aliquot monachi, et ad quem pertinent octo villæ bonæ, et ecclesia circiter ccc marcas valet annuatim, cum parco et omnibus pertinentiis, semper redditum marcæ pro xxx solidis in banco statim. Et hanc venditionem ratam fieri impetraverat in curia Romana; unde postea cum venerat in Angliam, monachis effugatis omnibusque directis, ipsum prioratum in propria redegit. Nec postea timuit aliquem vicinum, præcipue religiosum, quin omnia pro libitu tractaret, papali tutus protectione; et sic diatim cœpit conditio ecclesiæ deterriorari, proposuitque ibidem castrum aedificari pro fluvio Savernæ. — Cf. en outre t. V, p. 118.

3. Il avait été construit sur une terre donnée au couvent le 10 janvier 1156 par le roi de Castille. L'abbaye de Saint-Denis venait de céder au clergé de Tolède une relique de saint Eugène, qu'elle possédait, et que les habitants de Tolède souhaitaient vivement. — Félibien, p. cix.

quelles le prieuré percevait des droits. Mais, loin de Saint-Denis, mal protégé, ce prieuré ne pouvait se défendre contre les malfaiteurs et ses voisins, et, dit-on, périlait. Dans l'espoir de le relever, et probablement afin de recouvrer toutes les terres qui avaient été distraites du domaine, Guillaume de Massouris céda viagèrement à Philippe (fils de Ferdinand, roi de Castille), trésorier de Saint-Martin de Tours, et archevêque de Séville, la possession de ce prieuré, du village et de ses dépendances¹. Philippe reconnaît cette cession en août 1251, s'engageant à ne rien aliéner, à tout administrer pour l'avantage de l'abbaye.

4. — AFFRANCHISSEMENTS.

Tout seigneur ou tout propriétaire qui affranchissait un serf, diminuant son bien et indirectement celui de son suzerain, était tenu de demander à ce dernier son autorisation. L'abbaye de Saint-Denis, dépendant directement du roi de France, devait s'adresser à lui ; mais elle avait reçu de la royauté en 1111 la permission d'affranchir sans autorisation. En novembre 1248² Guillaume de Massouris affranchit les habitants de la Garenne-Saint-Denis, c'est-à-dire des villages de Villeneuve, Asnières, Puteaux, Courbevoie, Gennevilliers et Colombes, des droits de formariage, de mainmorte et de toutes leurs autres servitudes. Ces paysans continuaient pourtant à devoir à l'abbaye le droit de patronage, ainsi que le respect et la révérence qui sont dus au monastère de Saint-Denis. Par contre, ils étaient exempts, comme tous ceux qui ont été affranchis par le monastère, de payer certaines taxes dans Saint-Denis sur la vente des œufs et du fromage. Mais cet affranchissement ne fut pas gratuit : Les habitants de la Garenne le payèrent en effet 1 200 livres parisis. Or six mois plus tard (avril 1249)³, l'abbaye était en négociation avec l'abbé de Marcheroux pour acheter, comme on l'a vu plus haut, le prieuré de Sainte-Geneviève, près Gisors, et le payait 1 500 livres. De plus, à cette époque (novembre 1248), elle avait encore à payer une forte somme à Roger de Rosoy pour l'avouerie de Chaourse. Il est donc probable que cet affranchissement

1. Cat. 202.

2. Cat. 120.

3. Cat. 143.

n'avait d'autre but que de procurer à Saint-Denis l'argent nécessaire à ces acquisitions.

En août 1249, Guillaume de Massouris déchargea¹ à perpétuité les habitants de la Chapelaude, de Couz et des autres villages dépendant du prieuré de la Chapelaude, des droits de mainmorte et du forage du vin. Il leur accordait la faculté de se marier où bon leur semblerait, sans avoir à demander la permission de l'abbé de Saint-Denis, ni du prieur de la Chapelaude. Désormais, disait la charte, les tailles et redevances seront prélevées, non plus par le prieur, mais par 4 ou 6 paysans nommés par lui, le prévôt et les habitants de la Chapelaude, le jour de l'Assomption, chaque année. Ces délégués taxeront les habitants d'après leur fortune, sans pouvoir imposer plus de 6 sous aux plus riches et moins de 18 deniers aux plus pauvres. Sur ces 6 délégués, 3 seront élus par les bourgeois et 3 par le prieur. Mais celui-ci les nommera tous les 6, si les bourgeois, dans les 8 jours suivant la convocation, n'ont pas nommé leurs délégués. De plus, à la Toussaint, chaque bourgeois fournira une quarte d'avoine, sauf les enfants, les veuves et les orphelins, qui ne paieront aucun droit.

Les bourgeois pourront s'établir hors du prieuré, si bon leur semble, mais ils devront continuer à payer la taille et participer aux frais de défense du prieuré. Ils pourront enfin y léguer et y hériter.

1. Cat. 149 : « Pietatis intuitu et melioratione ville et etiam dictorum hominum. » Cf. Pièces justif., n° III. — Cette charte est mentionnée comme étant disparue ou inconnue, dans les : *Fragments du Cartulaire de la Chapelle-Aude*, par Chazaud. Moulins, 1860. — Sur la condition des serfs de la Chapelaude, voir Chazaud, *op. cit.*, p. LXII.

CHAPITRE III

CONFLITS ET PROCÈS

Origine des conflits. — Sous Guillaume de Massouris, l'abbaye de Saint-Denis apparaît fréquemment en querelle, surtout avec ses voisins. A en croire le rédacteur des actes du monastère, l'abbaye aurait toujours été victime de l'avidité d'autrui et nous ne connaissons point de jugement qui ait été rendu à son désavantage ! La principale cause de ces conflits était l'enchevêtrement des possessions territoriales au moyen âge : sur bien des points, il n'y avait pas de frontières nettement délimitées entre les biens de l'abbaye et ceux de ses voisins.

PROCÉDURE. — Les jugements qui réglaient ces litiges furent rendus presque toujours par des *arbitres laïques*¹, choisis par les deux parties, car on se défiait des juges ordinaires et de leur procédure lente et coûteuse : Il ne s'agit ici que des procès concernant l'abbaye tout entière, car les moines, les clercs et les particuliers, qui dépendaient d'elle ; devaient recourir à la juridiction de leur supérieur ecclésiastique, c'est-à-dire à celle de l'abbé, à Saint-Denis même, ou à celle d'un des fonctionnaires ou officiers de l'abbaye, prévôts, baillis et maires. Ceux-ci faisaient l'office de juges de paix et de tribunaux de première instance. Cependant il arrivait parfois que cette juridiction était délaissée, et que nombre de causes qui auraient dû lui revenir, étaient portées à des étrangers, à des laïques « ayant justice temporelle dans le royaume de France », ce qui était contraire, de toute façon, aux intérêts et à la règle de l'abbaye. G. de Massouris réclama et obtint du pape une bulle² qui devait mettre fin à cet abus. Sous peine d'excommu-

1. Voir pour exception Cat. 188. — Voici les noms des principaux arbitres qui jugèrent les procès de l'abbaye sous Guillaume de Massouris : Amaury de Meulan, Nicolas de Hautvillers, Lambert de Treton, Guy Chevrel, Eudes de Compans, Jean de Gamaches, Robert de Pontoise, Renaud de Tricou, qui tous étaient chevaliers. — Cat. 12, 43, 56, 70, 76, 92, 98, 119.

2. Cat. 167.

nication, aucun baron, noble, prévôt ou bailli ne put désormais, sous prétexte de rendre la justice, s'introduire dans les affaires de l'abbé de Saint-Denis et de son couvent. L'abbé de Saint-Germain-des-Prés fut chargé également de veiller à ce que les moines et vassaux de l'abbaye ne s'adressassent qu'à des juges ecclésiastiques, tant pour leurs affaires personnelles que pour des causes religieuses. Trois ans plus tard, Innocent IV adressa à l'abbé de Saint-Denis une nouvelle lettre¹ confirmant les immunités judiciaires de l'abbaye auxquelles un rescrit pontifical semblait avoir porté atteinte.

Duel judiciaire. — Le même pape interdit aux religieux de Saint-Denis de faire usage du duel judiciaire, défendu par les canons, surtout lorsqu'il s'agissait de la protection des biens ecclésiastiques². Il commit l'abbé de Saint-Benoît-de-Fleury-sur-Loire pour empêcher que l'abbaye de Saint-Denis ne fût obligée d'avoir recours à ce procédé. La même interdiction fut adressée plus tard à tous les archevêques, évêques, abbés et autres prélats du royaume de France³. On connaît les efforts faits par Louis IX, à cette époque, pour réprimer ce mode de procédure.

TRIBUNAL DE L'ABBÉ. — Guillaume de Massouris, comme juge, eut à intervenir, en juin 1246, dans un démêlé entre Thibaut de Croisille et le prieur de Sainte-Gauburge, qui prétendaient l'un et l'autre posséder la prévôté de la localité. L'arrêt fut défavorable à Thibaut qui se soumit, comme l'attesta Geoffroi, évêque de Séz⁴.

Conflit entre les tisserands et les bourgeois de Saint-Denis et Saint-Marcel. — En août 1251⁵, l'abbé Guillaume et Mathieu de Montmorency, si longtemps et si souvent adversaires⁶, s'unirent pour rétablir la paix entre les bourgeois de Saint-Denis et de Saint-Marcel d'une part, et les tisserands de ces localités. Les bourgeois tissaient chez eux, employaient même des ouvriers et faisaient ainsi concurrence à la confrérie des tisserands ; de là de fréquents conflits. En 1224 l'abbé Pierre d'Auteuil et Mathieu II de Montmorency avaient déjà cherché à résoudre cette querelle qui ne fit que s'aggraver : Les bourgeois et les tisserands s'arra-

1. Cat. 239 (31 mars 1253).

2. Cat. 144, 145 (10 juillet 1249)..

3. Polthast, *Reg. pont. rom.*, n° 14, 673 (23 juill. 1252).

4. Cat. 27.

5. Cat. 203, 204.

6. Cf. p. 205.

chaient les ouvriers, les embauchant même dans le seul but d'arrêter le travail de leurs adversaires. En 1251, G. de Massouris et Mathieu III s'entendirent pour régler l'embauchage des ouvriers : Chaque lundi, ou, si le lundi était jour férié, chaque mardi, tous les ouvriers tisserands devaient se rendre à l'endroit où ils avaient coutume d'être « alloués », afin d'offrir leurs services aux bourgeois et aux tisserands pour *une semaine* (du lundi au samedi). Bourgeois, tisserands et ouvriers devaient jurer d'observer cette ordonnance ; ceux de Saint-Denis en présence du portier et du commandeur de l'abbaye. Les ouvriers-maitres (contremaitres) pouvaient être engagés pour l'année entière par les patrons.

Les commissions du pape. — L'abbé de Saint-Denis était souvent chargé par le pape de juger certains procès, que la cour de Rome ne pouvait examiner elle-même à cause de l'éloignement. Il s'agissait d'entendre les parties et de rédiger un accord ou un compromis. De telles délégations étaient pour ceux qui les recevaient une source d'ennuis et de difficultés. Innocent IV en exempta Guillaume de Massouris, le 15 juillet 1246. Il le dispensa de connaître les causes qui lui étaient commises par le Saint-Siège, à moins d'un mandat spécial¹.

LES PROCÈS DE L'ABBAYE DE SAINT-DENIS. — Sous l'abbatit de Guillaume de Massouris, l'abbaye eut des démêlés avec : 1° des propriétaires, ses voisins et ses vassaux ; 2° le couvent de Saint-Florent de Saumur ; 3° le doyen et le chapitre de Paris ; 4° la maison de Montmorency ; 5° le prieuré de Saint-Michel de Salone.

I. — En septembre 1246, l'abbaye est en conflit avec le seigneur Jean de Saint-Clair à propos du prieuré de Saint-Clair-sur-Epte². Ils nommèrent des arbitres : les chevaliers Eudes de Compans, Jean de Gamaches, Robert de Pontoise et le bailli du roi. Nous ignorons comment se termina le différend.

En mars 1249, clôture d'un long procès entre l'abbaye et le nommé Renaut de Cornillon, dit le Chat³. Celui-ci abandonna aux religieux de Saint-Denis tout ce qu'il possédait en domaines et en seigneurie sur le fief d'Henri Basser à Merville⁴.

En mars 1250, une sentence arbitrale⁵ autorise les religieux

1. Cat. 30.

2. Cat. 43, *Saint-Clair-sur-Epte*, Seine-et-Oise, arr. Mantes, cant. Magny.

3. Cat. 135, 136.

4. Cat. 135. *Merville*, Seine, commune de La Courneuve.

5. Cat. 188.

de Saint-Denis à récolter, dans une île de la Seine, le gazon et les saussaies pour réparer les chaussées et écluses du moulin de Chaitivel, qui en était proche. En échange, l'abbé doit payer chaque année 3 sols, à la Saint-Rémy, au sire d'Aiencourt, Jean de Pont-Sainte-Maxence. Cette sentence est rendue par Philippe, curé de Gortot, et Guillaume d'Argène, curé d'Aiencourt.

En mars 1252, également à la suite d'une sentence arbitrale¹, Pierre de Romainville renonça à ses prétentions sur un droit de dime et de pressurage qu'il prélevait au détriment du chantre et du chapitre de Saint-Paul à Saint-Denis.

Un accord² (août 1249) passé entre Guillaume de Massouris et Raoul, sire de Culent, définit les droits de ce dernier et ceux du prieur de la Chapelaude : La justice doit être rendue à la Chapelaude, à Couz et à Courtade par le prieur³, et le sire de Culent garde le droit de péage qu'il prélevait à l'occasion des 3 foires annuelles⁴. Certains autres péages et des amendes sont partagées entre le prieur, qui en a la moitié, et les sires de Culent et d'Huriel, qui ont l'autre. Le même accord règle les droits de pêche et de pâturage du prieur de la Chapelaude et du sire de Culent, qui cède en outre tous ses droits sur le village de la Chapelaude.

II. — L'abbaye de Saint-Florent de Saumur possédait un prieuré à Deuil, et faisait valoir une dime dans des villages du dimage de Saint-Denis, où elle avait des colons. Par contre les religieux de Saint-Denis prélevaient une dime dans certains territoires du dimage de Saint-Florent. A la suite d'un compromis, il fut décidé que chaque partie ne posséderait que la dime à prélever dans son propre dimage⁵ (juillet 1246). Cet accord fut confirmé par l'évêque de Paris.

III. — A la même époque (juillet 1246) se termine un conflit, de même nature, entre les religieux de Saint-Denis, d'une part et le chapitre de Paris, le prieur de Deuil et le maître de l'hôpital de

1. Cat. 222.

2. Cat. 150.

3. « Omnis justicia tam major quam minor dictarum villarum dicto priori nostro quiete et pacifice in perpetuo remanebit, excepto pedagio dicti Ranulfi... »

4. « Quarum una est in festo beati Dyonisii a dominica precedenti ab ortu solis usque ad aliam dominicam ad occasum solis, et alia in prima ebdomada Quadragesime ab una dominica ab ortu solis usque ad aliam dominicam ad occasum solis; et tertia, in crastino Ascensionis Domini a dominica precedenti ab ortu solis usque ad aliam dominicam ad occasum solis. »

5. Cat. 35, 36.

Gonesse, d'autre part¹. Les deux parties signent « amicablement » la même convention, rédigée dans les mêmes termes, d'ailleurs, que la précédente². L'évêque de Paris la confirme également.

IV. — Pendant tout le xiii^e siècle, l'abbaye de Saint-Denis fut en procès avec les sires de Montmorency. De 1243 à 1248, particulièrement, les arbitres nommés par les 2 parties, eurent à juger des démêlés sans cesse renaissants, et ne parvinrent pas à rétablir la paix entre les adversaires. Les causes étaient toujours les mêmes : biens et droits contestés, usurpés, conventions non observées, résultat de l'enchevêtrement des biens de Saint-Denis et de la maison de Montmorency.

Sous Guillaume de Massouris, toutes les sentences arbitrales relatives à cette affaire furent rendues par deux chevaliers : Amaury de Meulan et Nicolas de Hautvillers. En mai 1248, comme ils ne pouvaient s'entendre sur certains points, ils nommèrent un 3^e arbitre : Renaut de Tricou³, chargé de remplacer, d'ailleurs, Nicolas de Hautvillers qui était malade.

Les ponts de Trécines. — Aux deux ponts dits de Trécines, jetés sur le ruisseau du Crould, tout près du bourg de Saint-Marcel, aboutissait une longue route, la rue de la Charronnerie, conduisant au prieuré de l'Estrée. Cette chaussée et ces ponts appartenaient à l'abbaye de Saint-Denis ; mais les Montmorency lui en contestèrent la propriété, Bouchart VI ayant voulu s'opposer à ce que Eudes Clément, prédécesseur de Guillaume, les réparât. En février 1247⁴, une enquête fut faite par les 2 arbitres : 6 témoins vinrent affirmer que les serviteurs du monastère de Saint-Denis avaient de tout temps réparé les ponts et la route, y avaient fait la police, rendu la justice, et perçu des péages. Nous ne connaissons pas la déposition des témoins des Montmorency ; mais le 9 novembre de la même année, les arbitres déclarèrent que les ponts de bois et de fer de Trécines appartenaient aux religieux de Saint-Denis, qui devaient donc veiller à leur entretien.

1. Cat. 34, 40. *Gonesse*, Seine-et-Oise, arr. Pontoise.

2. « Nos, unanimi voluntate, quittamus, renuntiamus et concedimus in perpetuum memoratis abbati et conventui Sancti D. et ecclesie sue totam decimam quam in decimaria eorumdem intra diocesim parisiensem sua ratione carrutagii sive reportagii habere seu petere poteramus... Ipsi vero abbas et conventus beati D. nobis et nostri decimam quam in decimaria nostra et nostris terris, sitis in diocese parisiensi, habebant vel habere poterant, quitaverunt modo consimili... »

3. Cat. 98.

4. N° 50.

Le pont Maubirt. — Ce pont, autre sujet de litige, traversait la Seine et menait à Argenteuil. En mars 1248, le conflit fut jugé par les 2 arbitres Nicolas de Hautvillers et Amaury de Meulan : ils avaient déjà entendu les témoins de Saint-Denis, lorsque Isabeau de Laval, une Montmorency, déclara se désister de toutes ses prétentions, ajoutant que : « ni elle ni ses enfants n'avaient aucun droit sur ce pont¹. »

La forêt de Frichetel. — Une sentence arbitrale² du 5 juin 1247 (le mercredi avant la Saint-Barnabé) arrêta également que la famille de Montmorency ne pouvait empêcher de travailler les ouvriers que le couvent envoyait dans les bois de Frichetel, sa propriété.

*Le bois de Maffliers*³. — Ce bois et le territoire du même nom appartenaient en commun aux deux parties depuis 1225, source de difficultés. En 1247, il fallut avoir recours à un arbitrage. Les 2 arbitres décidèrent que les propriétaires auraient un trésor et une prison communes pour ce territoire qui resterait indivis. Le sergent de Saint-Denis devait jurer fidélité à la dame de Montmorency et réciproquement le sergent de Montmorency à l'abbé de Saint-Denis. La vente de cette possession devait se faire en commun, c'est-à-dire avec l'assentiment de chaque partie.

Les arbitres déclarèrent un peu plus tard (probablement en novembre 1248) que malgré les dires d'Isabeau de Laval, une vente de quelques bois antérieurement faite par Eudes Clément et Mathieu de Montmorency, comte de Ponthieu, était régulière, et que l'abbé Guillaume devait recouvrer 30 livres prêtées par son prédécesseur au comte de Ponthieu.

Autres délimitations de droits. — La même année 1247, à la fin novembre⁴, les 2 arbitres établirent les droits des 2 adversaires sur le bourg de Saint-Marcel : Toutes les rues de ce bourg, jusqu'aux murs des maisons, appartiendront à Saint-Denis. Les vassaux du seigneur de Montmorency ne pourront donc ni exposer, ni vendre leurs marchandises dans les rues, ni même construire aucune maison sur les terrains inoccupés du voisinage. Le sire de Montmorency ne pourra en outre s'opposer à ce qu'on nettoie le ruisseau du Crould, dont il possédait les deux rives.

Un règlement de 1205 défendait qu'il y ait plus d'un bou-

1. N° 92.

2. N° 56.

3. *Maffliers*, Seine-et-Oise, arrond. d'Écouen.

4. Cat. 70. Jeudi après la Saint-Clément (28 novembre).

langer à Saint-Marcel ; mais comme la ville s'accroissait, un nouveau four devenait nécessaire. Les arbitres autorisèrent les Montmorency à conserver et à entretenir un petit four nouvellement construit. Seulement on ne pourra y faire cuire que des petits pâtés « pastillos », des petits pains blancs « simerellos », et de grands pains de son et de farine de rebut. Le boulanger n'y fera pas de pain d'autre farine et devra en prêter serment à l'abbé de Saint-Denis.

En juin 1248, les arbitres ont fini leur lourde tâche. Ils l'annoncent au roi saint Louis, et le supplient de confirmer l'accord qu'ils ont rédigé¹. Mais le conflit renaît en novembre², d'où leur nouvelle intervention. Ils décident que les Montmorency n'auront pas le droit de posséder de garenne dans les terres qui appartenaient en propre à l'abbaye, à Deuil et à Ormesson³. Ils avaient déjà ordonné, un an auparavant, de détruire la garenne construite par Mathieu de Montmorency entre le chemin de Montmagny et celui de Montmorency. Ils annoncent enfin qu'à titre bénévole, toute la justice de Deuil et d'Ormesson est concédée aux religieux.

V.—Entre l'abbaye de Saint-Denis et les prieurés éloignés et importants le lien était souvent fort léger : Le prieur demandait à l'abbé tantôt de juger un procès qu'il a engagé avec un voisin, tantôt de confirmer des droits. L'abbé devait, dans la règle, inspecter ou faire inspecter le prieuré ; mais en pratique cette inspection n'était pas toujours possible, et la subordination à l'abbaye mère ne se manifestait parfois que par le paiement d'une redevance. En 1252, le prieuré de Saint-Michel de Salone (près Verdun⁴) cessant de payer à Saint-Denis, dont il dépendait, 5 marcs d'argent qu'il lui devait annuellement, l'abbaye fit tous ses efforts pour obtenir cette redevance. Elle en appela au pape, qui commit, le 11 juillet, l'évêque de Troyes pour juger ce différend⁵, et contraindre, par censure ecclésiastique, le prieuré à s'acquitter de sa dette. Il adressa la même commission à Adam, évêque de Senlis, car celui-ci en 1253⁶, sous le titre de juge délégué du pape, chargea à son

1. Cat. 98. Mardi après la Pentecôte (9 juin).

2. Cat. 119.

3. Dans son testament, Mathieu de Montmorency chargeait ses héritiers de détruire cette garenne (Arch. Nat., L. 843).

4. *Saint-Michel*, Meuse, commune Verdun.

5. Cat. 229.

6. Cat. 255.

tour l'official de Verdun de citer les abbés et couvent de Saint-Michel à comparaître devant l'évêque de Verdun. Enfin le légat du pape, le cardinal de Sainte-Sabine¹, notifia aussi à l'official de Verdun, que l'abbé de Saint-Michel devait comparaître devant lui dans les 20 jours suivant la citation. Le dernier document qui nous renseigne sur ce conflit est une lettre de l'official de Verdun adressée au cardinal². Il le prévient que la citation a été faite et que l'abbé de Saint-Denis en a été averti. Nous ignorons l'issue de ce procès.

1. Cat. 241.

2. Cat. 243 (20 juin 1253).

CHAPITRE IV

ADMINISTRATION SPIRITUELLE DE GUILLAUME DE MASSOURIS

PRIVILÈGES DONNÉS A L'ABBAYE PAR INNOCENT IV. — On a vu déjà qu'à maintes reprises, ce pape était intervenu dans les affaires temporelles de Saint-Denis pour accorder des dispenses¹, confirmer des acquisitions et des droits, soutenir des réclamations. Il témoigna son affection pour le grand monastère en lui octroyant une confirmation générale de tous les privilèges, immunités et franchises accordées à l'abbaye par les papes, les rois, les princes et les fidèles². A deux reprises différentes (2 avril 1246, et 24 janvier 1248), il déclara valables les privilèges dont l'abbaye n'avait pas fait usage jusqu'alors, mais dont elle désirait se servir³. Il protégea les religieux contre tous les persécuteurs « molestatores » et commit l'abbé de Saint-Benoît-de-Fleury-sur-Loire pour juger et châtier ces derniers⁴. Il les protégea même contre son légat, déclarant que ni celui-ci, ni le sous-légat en France ne devaient excommunier les religieux de Saint-Denis, ni interdire les terres soumises à leur juridiction temporelle⁵. Enfin il dispensa les officiers⁶ de Saint-Denis de payer certaines pensions aux *nouveaux convertis* (une famille juive de Pontoise), comme ils y avaient été condamnés injustement par l'official de Paris. Les communautés religieuses étaient alors fréquemment obligées de payer des pensions aux créatures des papes, et même de les accepter comme dignitaires. Innocent IV autorisa les religieux de Saint-Denis à ne tenir compte à l'avenir ni de ces pensions, ni de ces « provisions⁷ ».

1. Voir plus haut : *Tribunal de l'abbé*. (Les commissions du pape, p. 203).

2. Cat. 216.

3. Cat. 25, 77.

4. Cat. 51.

5. Cat. 180.

6. « L'abbé, le chambrier, le prieur, le trésorier. » Cat. 225.

7. Cat. 67¹.

Enfin, rappelons qu'il dispensa l'abbaye de payer ses dettes, quand elles n'auraient pas tourné à son avantage¹. Une dispense semblable était accordée, le même jour, aux moines de Saint-Germain-des-Prés.

La discipline dans Saint-Denis. — D'une façon générale, la discipline se relâchait dans les monastères au milieu du ^{xiii}e siècle : Les infractions à la règle devenaient fréquentes et les fautes graves se multipliaient. Les religieux oubliaient leurs vœux et ne songeaient qu'à jouir de leurs richesses².

L'abbaye de Saint-Denis n'est pas exempte du mal commun³. La discipline y est mal observée : Nous voyons des moines posséder eux-mêmes des biens meubles et immeubles, malgré leur vœu de pauvreté. D'autres osent frapper des religieux, des curés, désobéissent, conspirent, s'enfuient, font infraction à leur vœu de chasteté et, se mettant sous la protection des évêques, refusent de rentrer au couvent.

Guillaume de Massouris, soutenu par le pape, met toute son énergie à ramener les religieux dans le devoir. Il obtient d'Innocent IV le pouvoir de punir et de corriger les moines selon la règle de saint Benoît, quand même ceux-ci en appelleraient au Saint-Siège⁴ (29 novembre 1245). Il est également autorisé à faire rechercher et saisir tous les religieux fugitifs, et s'il le faut, il peut se faire assister du bras séculier⁵ (4 août 1245). La communauté est autorisée, en outre, à réclamer librement, à recevoir et à retenir tous les biens que les frères, moines et convers, auraient possédés par droit de succession ou de toute autre manière légitime, s'ils étaient restés dans le monde⁶.

Cependant l'indulgence est aussi parfois une nécessité. Guillaume de Massouris obtint d'Innocent IV le pouvoir d'absoudre les religieux excommuniés pour voies de fait sur d'autres moines, et sur des membres du clergé séculier, ou pour désobéissance et indiscipline. Cette absolution ne doit être donnée, il est vrai, qu'après une salutaire et convenable pénitence⁷. L'abbé doit agir de même vis-à-vis de ceux qui, bien qu'excommuniés, ont pris les ordres

1. Cat. 165 bis, 18 mars 1250.

2. Cf. Bonnin, *Journal d'Eudes Rigaud*.

3. Luchaire, *Manuel des institutions françaises au moyen âge*, p. 92.

4. Cat. 9.

5. Cat. 3.

6. Cat. 26. Édit. par Doublet, p. 573, et Félibien, *Preuves*, p. cxxiii.

7. Cat. 168.

et célébré les offices¹. Certaines règles imposées aux moines, lors de la réforme de l'abbaye par le pape Grégoire IX, étaient d'une observation par trop difficile. Guillaume de Massouris le fit remarquer au pape, qui, par l'entremise du légat en France, dispensa les abbés et religieux de Saint-Denis d'observer ces prescriptions².

Protection du couvent des Vaux-de-Cernay. — Innocent IV chargea Guillaume de Massouris de défendre les religieux des Vaux-de-Cernay³, et de punir par censure ecclésiastique tous ceux qui leur feraient du tort⁴. Il confia de même à l'abbé la défense d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, le priant de lui éviter divers désagréments (1251)⁵.

Dédicace de l'église de Saint-Denis-en-Vaux. — Sous l'abbatit de Guillaume III, en mai 1247, le prieur de Saint-Denis-en-Vaux (au diocèse de Poitiers) consacra son église, et, pour y attirer des fidèles et des donations, il obtint du cardinal-légat en France, Eudes, évêque de Tusculum, une indulgence pour tous ceux qui visiteraient ladite église pendant l'octave de sa dédicace⁶. Le texte de cette indulgence est malheureusement perdu.

Droits de patronage de Solesmes. — L'abbé de Saint-Denis était patron de l'église paroissiale du village de Solesmes au diocèse d'Arras⁷. Un certain Raimond de Solesmes y fonda une chapelle en mars 1252 et reconnut à l'abbé le droit, comme patron et seigneur temporel du lieu, d'y présenter un curé toutes les fois que la place serait vacante. Nicolas, évêque d'Arras, confirma ce droit, le vendredi saint de la même année⁸. Dans ce même diocèse d'Arras, les abbés et religieux de Saint-Denis étaient patrons des églises des paroisses de *Cambrin* et *Hannescamps*⁹. Les curés de ces églises, Eustache et Étienne, reconnaissent ce droit de patronage devant l'official d'Arras¹⁰ (janvier 1252), et énumèrent

1. Cat. 171.

2. Cat. 52, 238.

3. *Les Vaux-de-Cernay*, Seine-et-Oise, cant. Chevreuse.

4. Cat. 154. La bulle est publiée dans Merlet, *Cartul. de l'abbaye des Vaux-de-Cernay*. I, 468, n° 508.

5. *Journal d'Eudes Rigaud* (éd. Bonnin), p. 745.

6. Cat. 54.

7. *Solesmes*, Nord, arr. Cambrai.

8. Cat. 219.

9. *Cambrin*, Pas-de-Calais, arrondiss. Béthune. — *Hannescamps* (jadis Annekin), Pas-de-Calais, arrond. Arras, cant. Pas-en-Artois.

10. René de Husdin.

tous les revenus que le monastère tire de ces 2 paroisses : 2 parties de grosse et moyenne dîmes, et les $\frac{2}{3}$ des oblations qui se font dans chacune des deux paroisses aux 4 fêtes annuelles de la Toussaint, Noël, Pâques et Pentecôte¹. Cet acte est sans doute rédigé à la demande de l'abbaye, qui désirait connaître le montant exact de ses revenus dans les 2 personats, afin de les louer. Elle les loua en effet l'année même, comme on l'a vu plus haut², pour la somme de 14 livres parisis. Les deux locataires, Arnaud et Jean de Gore, renouvelèrent leur contrat en 1253.

Association de prières avec les chanoines de Notre-Dame d'Arras. — Entre des communautés qui n'ont entre elles aucun lien de dépendance ou de filiation, on voit fréquemment se former au moyen âge des liens tout spirituels, tels que les *associations de prières* : les religieux de deux monastères s'engageaient à prier à certaines dates les uns pour les autres et surtout pour les moines défunts de leurs couvents. Une association de ce genre avait été fondée sous l'abbé Hugues entre Saint-Denis et les chanoines de Notre-Dame d'Arras. Il avait été décidé que le 19 octobre, chaque année, un échange de prières pour les morts serait fait entre les deux monastères³. Ce devait être un jour de fête pour les moines ; le menu ordinaire du couvent était amélioré : « Eademque die prædictæ ecclesiæ canonici 20 solidos erogabunt, et nos similiter 20 solidos fratribus nostris ad pitantiam administrabimus. » — Cette association fut renouvelée en 1249 par Guillaume de Massouris, le doyen, le prévôt et tout le chapitre de Notre-Dame d'Arras⁴.

Saint-Denis et le roi Louis IX. — Il va de soi que les rapports des moines de Saint-Denis avec le roi saint Louis furent excellents sous l'abbatiat de Guillaume de Massouris. Ce roi se plaisait à aller dans les abbayes pour y prier, et passer quelques heures de retraite au milieu des moines. Nous le trouvons à Saint-Denis, le 9 octobre 1247, célébrant la Saint-Denis avec les religieux du monastère⁵. Une brillante suite l'accompagne : Ses frères Alphonse, Robert et Charles, le comte de Saint-Gilles et d'autres nobles. Après la cérémonie dans l'église, Louis se rend au réfec-

1. Cat. 214.

2. Voir page 197.

3. Doublet, p. 577. « Convenimus ut 14 kal. novembris nos pro fratribus eorum defunctis, et ipsi pro nostris, singulis annis, anniversarium celebrent. »

4. Cat. 151, 152.

5. Élie Berger, *Annales de Saint-Denis*, p. 32. — Félibien, p. 223.

toire, où il partage avec les moines la frugale *pitance* qu'on avait préparée. Il revint à Saint-Denis l'année suivante. Les préparatifs pour la croisade étant terminés (juin 1248), le roi se rendit, avant de quitter Paris, dans un certain nombre d'églises et de monastères pour implorer le secours de Dieu et « prendre congé ¹ » des religieux.

Le vendredi après le Pentecôte, le 12 juin, il prit avec ses frères le chemin de Saint-Denis pour y recevoir l'oriflamme. Ce fut l'occasion d'une grande cérémonie ², présidée par l'abbé Guillaume et le cardinal-légat Eudes, évêque de Tusculum. Ils lui remirent solennellement l'oriflamme et les insignes du pèlerin : le *bourdon* et la *malette* ou *panetière* ³. Après la cérémonie, le roi et sa suite allèrent au chapitre, où ils recommandèrent « in magna humilitate » le succès de leur voyage aux prières des religieux, dont ils prirent congé (*licentiam acceperunt*). Le dimanche suivant (14 juin), la reine Marguerite de Provence vint à son tour à Saint-Denis, pour recommander son mari aux prières des moines.

En 1253, délivré des Infidèles, mais impuissant et affaibli, Louis IX persistait à vouloir rester en Terre Sainte où nombre de prisonniers n'étaient pas encore libérés. Guillaume de Massouris, apprenant que son souverain était dans le dénuement, prit avec le chapitre la résolution de lui venir en aide.

Il fit donc équiper un vaisseau pour envoyer au roi « ultra mare » des étoffes et des provisions de bouche ⁴. Le chantre de l'abbaye, Thomas, et le tiers prieur, Nicolas, accompagnèrent le bateau. Le départ eut lieu le 24 mars 1253 ⁵; l'expédition arriva à bon port, et fut reçue « fort agréablement » par Louis IX. Celui-ci retint près de lui les 2 délégués, jusqu'à ce qu'ils fussent reposés de leurs fatigues, et leur offrit même des présents qu'ils refusèrent.

1. Lenain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. III, p. 176 (Société de l'Histoire de France).

2. Voir la description d'une cérémonie de ce genre dans Doublet, p. 299.

3. Doublet, p. 302. — Doublet dit que l'oriflamme fut remise par l'abbé, Félibien et la Chronique de Saint-Denis disent le contraire. Voir, sur Louis IX à Saint-Denis, le 12 juin 1248 : Élie Berger, *Les Registres d'Innocent IV*, t. II, p. cccxviii. (Indication des chroniques et histoires où il est fait mention de cet événement.) Voir en outre : Élie Berger, *Annales de Saint-Denis*, p. 32.

4. « Guillelmus misit navem pannis varii coloris ad vestiendum aptis, caseis et volatilibus oneratam. » Guillaume de Nangis, *Chronique latine* (éd. Géraud), tome I, p. 209. — *Grandes Chroniques de France* (éd. Paulin Paris), p. 332.

5. Veille de l'Annonciation.

Les religieux remirent à la voile et arrivèrent à Saint-Denis à Noël, la même année, eux et leur équipage « en fort bon état ».

Eudes Rigaud et Richard de Cornouailles à Saint-Denis. — Comme dans tous les monastères, une partie des bâtiments de Saint-Denis était affectée à l'hôtellerie située, paraît-il, sur la façade du couvent, et où l'on recevait tous les voyageurs qui se présentaient, pauvres et riches.

Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, successeur d'Eudes Clément depuis 1247, vint souvent frapper à la porte du monastère. Ce prélat, soit en tournée pastorale, soit en voyage pour se rendre à Paris, passa à plusieurs reprises la nuit à Saint-Denis, comme l'indiquent les notes de son journal¹ (le 20 août, les 9 et 10 octobre 1248, le 26 novembre 1250, le 13 février 1251 et le 30 août 1253). Malheureusement, l'archevêque ne fait que mentionner ses courts séjours, et ne donne aucun détail sur l'abbaye ni sur ses habitants.

Sur le passage à Saint-Denis de Richard de Cornouailles, voir ce qui a été dit plus haut p. 197.

Jean CORDEY.

1. *Journal des visites pastorales Eudes Rigaud* (éd. Bonnin), pages 7, 12, 97, 106, 165. — L'archevêque s'arrêta aussi au prieuré de l'Estrée, à côté du monastère, en octobre 1252. Cf. *Journal, etc.* (éd. Bonnin), p. 148.

CHAPITRE V

MORT DE GUILLAUME DE MASSOURIS

Guillaume de Massouris mourut à Saint-Denis le iv des nones de mars, c'est-à-dire le 4 mars 1254. Cette date, qui se trouve dans tous les nécrologes (sauf un, celui d'Argenteuil), où, à notre connaissance, figure le nom de Guillaume, ne fait pas de doute. Elle est reproduite par tous les historiens de Saint-Denis¹. Voici, d'ailleurs, d'après les *Obituaires de la province de Sens*, de A. Molinier, les renseignements que nous fournissent les obituaires sur la mort de notre abbé.

ABBAYE DE SAINT-DENIS.

1° *Nécrologe*².

MARS, IIII nonas. — Ob. Guillelmus de Macorris, pie memorie abbas B. D., qui multa bona fecit [1254]. — Manasserus, prior Argentolii [post anno 1260], acquisivit pro ejusdem G. anniversario faciendo sex libras paris. et decem solidos super domum que fuit Bernardi Pisarii, quam tenet Matheus, filius Arnulfi Cordubanarii. In vigilia dicti anniversarii primos versus puer incipiat a *Placebo* et *Dirige*, priores cantabunt VI responsa in frocis, in crastino per tres fiat commendatio. Deinde celebratur missa ad majus altare. Ebdomadarius et ministri altaris habeant vestimenta puleriora que fecit R. a IIII in capis, et tractum a IIII in cappis.

2° *Calendrier nécrologique de l'abbaye de Saint-Denis*³.

MARS, IIII nonas. — Obitus Guillelmi de Macorris, abbatis [1254].

3° *Obituaire de Saint-Denis* du xiv^e siècle⁴.

1. Notons ici l'erreur de Guill. de Nangis, qui place en 1253 la mort de Guillaume III (*Recueil des Hist. de France*, XX, p. 385).

2. Cf. A. Molinier, *Obituaires*, p. 305 ; d'après Félibien, qui copia un recueil funèbre, disparu aujourd'hui, exécuté sous Mathieu de Vendôme, à Saint-Denis, peu après 1261.

3. Dressé par A. Molinier d'après 3 missels du XIII^e siècle. (Cf. *Obituaires*, p. 334.)

4. Archives nationales, LL. 1320. — A. Molinier, *Obituaires*, p. 338.

MARS, IIII nonas. — Ob. Guillermus de Macourris, abbas. « Dum recordor », et debet fieri magna missa a magistro Caritatum.

4° *Obituaire du prieuré d'Argenteuil*¹.

MARS, V nonas. — Obiit Guillelmus de Macorriaco, abbas ecclesie Beati Dionysii. »

ABBAYE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS.

1° *Obituaire du XII^e siècle*² :

MARS, IIII nonas. — Guillelmus, abbas de Sancto Dionisio³.

2° *Obituaire du XIII^e siècle*⁴ :

MARS, IIII nonas. — Guillermus, abbas de Sancto Dyonisio.

Comme on le voit, l'anniversaire de la mort de Guillaume de Massouris était célébré dans plusieurs monastères, et donnait lieu, à Saint-Denis, à une cérémonie particulièrement imposante : une grand'messe devait être dite au maître-autel, en son honneur, par des officiants revêtus de somptueux surplis et d'ornements magnifiques que Guillaume avait fait faire (d'après Félibien), et donnés à l'abbaye⁵.

1. A. Molinier, *Obituaires*, p. 343.

2. Bibl. Nat., latin 13882. — Molinier, *op. cit.*, p. 281.

3. Note du XIV^e siècle.

4. Bibl. Nat., latin 13883 et 13884. — Molinier, *op. cit.*, p. 286.

5. Félibien, *Hist. de Saint-Denis*, p. 241.

APPENDICES

I

LE SCEAU DE GUILLAUME DE MASSOURIS

Comme certains abbés de Saint-Denis, Guillaume de Massouris eut un sceau personnel. Bien que de nombreux actes aient été rédigés en son nom, nous n'en connaissons que deux, au bas desquels ce sceau soit appendu. Ce sont une donation au couvent de la Sainte-Trinité à Rueil¹, et la constatation de l'achat d'une gruerie². La description de ce sceau est donnée par Douet d'Arc³. Nous la reproduisons :

Sceau ogival de 64 millimètres.

Type abbatial debout, accosté de 2 fleurs de lys.

L'inscription est ainsi rédigée :

... GILLVM GVILLERMI ABBATIS BEATI DYONI...

Le contre-sceau :

Tête mitrée, de face, accostée de 2 sextefeilles.

✠ S'DYONISIVS ARIOPAGITA

Ce sceau est en cire verte. La partie supérieure a malheureusement disparu : la tête est coupée, ainsi que la crosse sur laquelle le personnage s'appuie de la main droite, tandis qu'il met son poing gauche sur la hanche, et se tient légèrement penché à droite.

Ce n'est pas le seul sceau dont se soit servi Guillaume de Massouris. Au bas de quelques actes rédigés en son nom⁴, nous avons trouvé, sur un sceau, l'image très grossièrement faite d'un personnage assis, mitré, qui tient un livre dans sa main droite. L'inscription est illisible.

Ce même sceau se trouve au bas d'autres documents rédigés par

1. Cat. 213. — Arch. Nat., S. 4 265.

2. Cat. 42. — Arch. Nat. J. 195.

3. Douet d'Arc, *Collection de Sceaux*, t. III, n° 9021.

4. Entre autres : Cat. 150. — Arch. Nat., L. 840.

certain abbés de Saint-Denis, notamment au ^{xiii}^e siècle. Ce sceau n'est donc pas personnel à Guillaume de Massouris ; il est évidemment le sceau de la fonction abbatiale.

II

CONSÉCRATION D'UNE CHAPELLE DANS LA BASILIQUE.

La basilique de Saint-Denis n'était pas encore achevée au milieu du ^{xiii}^e siècle, mais nous ne savons où en étaient les travaux sous l'abbatit de Guillaume III ¹. Pour Saint-Denis, comme pour les autres églises du moyen âge, les documents sur ce sujet sont très rares.

Il est certain, cependant, qu'en 1253, Pierre, évêque de Panéas, consacra dans la basilique la chapelle de Notre-Dame ². D'après les plans de Félibien, cette chapelle se trouvait au centre de l'abside, juste derrière le maître-autel (Chapelle de Notre-Dame de Chevet). Dom Racine nous apprend qu'elle était affectée à la messe des sous-prieurs. Cette consécration a-t-elle eu lieu peu après l'achèvement de ladite chapelle ? Rien ne nous le dit, mais il nous est permis de le supposer.

III

UN LIVRE PEINT A SAINT-DENIS EN 1250.

Au ^{xiii}^e siècle, l'abbaye, très prospère, entretenait dans son sein de nombreux artistes dont le travail embellissait et enrichissait le couvent. La Bibliothèque Nationale possède un volume manuscrit orné de peintures, qui remonte à 1250 (date établie par L. Delisle ³).

Ce volume (67 feuilles), d'un très beau travail, contient : 1° une vie de saint Denis, et l'histoire des origines du monastère, en prose française ; 2° 30 tableaux qui illustrent le texte précédent ; 3° des morceaux liturgiques.

C'est un document précieux pour l'étude de la miniature et de la calligraphie françaises au moyen âge.

1. Il paraît que sous Eudes Clément on avait prolongé les bras du transept, exhaussé la lanterne de chevet, construit la chapelle de la Sainte-Trinité et de Saint-Hippolyte.

2. Cf. dans *Bibl. de l'École des Chartes*, t. XXXVIII : Delisle, *Consecratio altarium*, p. 465. — Félibien, p. 536. — Dom Racine, « *oratorium* » dans son *Nécrologe*.

3. Delisle, *Mélanges de paléographie et d'histoire*, p. 209.

IV

LISTE DES OFFICIERS DE L'ABBAYE SOUS GUILLAUME DE MASSOURIS
MENTIONNÉS DANS LES ACTES ET OBITUAIRES DU MONASTÈRE.

Grands prieurs	{	<i>Simon</i> (1232-10 août (?) ¹ 1246).
		<i>Thibaut de Milly</i> (1246-12 octobre 1269 ¹).
Sous-prieur	{	<i>Robert</i> (1247).
		<i>Thomas</i> (1250).
Tiers-prieur		<i>Nicolas</i> (1253).
Chantre		<i>Thomas</i> (1253).
Infirmier		<i>Guillaume I</i> (1246).
Chambriers.	{	<i>Osmond</i> (1248).
		<i>Gilles</i> (1248).
Prieur d'Argenteuil.		<i>Manessier</i> (1250-8 décembre 1261 ²).
Prieur d'Essonnes.		<i>Guillaume I</i> (1245).
Prieur de Sainte-Gauburge.		<i>Guillaume de Mauléon</i> (1246-1254).
Prieurs de Saint-Denis-en-Vaux	{	<i>Nicolas de Corbeil</i> (1238-19 novembre 1250).
		<i>Eudes</i> (1250-1268).
Curé de Saint-Marcel à Saint-Denis.		<i>Robert</i> ³ (1248).
Curé d'Hannescamps.		<i>Étienne</i> (1251 et 1253).

1. Molinier, *Obituaires*, p. 328.

2. Molinier, *op. cit.*, p. 351.

3. Ancien confesseur puis exécuteur testamentaire de Mathieu de Montmorency.
— Mort le 1^{er} avril 12... — Molinier, *op. cit.*, p. 628.

CATALOGUE DES ACTES, CONCERNANT L'ABBAYE DE
SAINT-DENIS ET SES PRIEURÉS, PASSÉS SOUS
L'ABBATIAL DE GUILLAUME DE MASSOURIS

I

1245. 27 mai. — Michel de Wignehies vend à l'abbaye de Saint-Denis le terrage qui lui appartient à Wignehies¹. — Orig. L. 860. — LL. 1158, f° 236. — Inventaire. LL. 1190, n° 1907.

2

1245. Juillet. — Pierre Le Gendre et sa femme ratifient la vente faite au prieuré de Reuil, d'une maison avec ses dépendances au bois de Saint-Denis par Renaud Le Gendre et consorts. — Inventaire. LL. 1190, n° 1911, d'après l'original.

3

1245. 4 août. — Innocent IV permet à l'abbé de Saint-Denis de faire arrêter partout les religieux du monastère qui se sont enfuis et ont abandonné leur règle. — Orig. L. 245, n° 87. — LL. 1158, f° 532. — Inv. LL. 1190, n° 1910. — Potthast, *Reg. pont. rom.*, n° 11781. — *Edit.* Doublet, p. 574.

4

1245. 20 septembre. — Raoul de Culent donne au prieuré de la Chapelaude les aumônes qui seront faites à l'autel nouvellement construit en son château de la Crête. — Orig. L. 840. — LL. 1158, f° 455. — Inv. LL. 1190, n° 1911. — *Edit.*: Chasaud. *Fragm. du Cart. de la Chapelle-Aude*, p. 139.

5

1245. 30 septembre. — Gérard, curé de Suresnes, déclare tenir en main séculière les vignes qu'il a dans la seigneurie de Rueil, en la censive de Saint-Denis. — LL. 1157, f° 510. — LL. 1167 f° 17. r°. — Inv. LL. 1190, n° 1913. — B. N. lat. 5415, f° 492.

1. Wignehies, Nord, arr. Avesne, cant. Trélon.

2. Reuil, Indre, cant. Issoudun.

6

1245. *Octobre*. — Échange entre les couvents de Saint-Denis et d'Hermière¹. Le premier abandonne certaines terres et le quart d'un cens contre 20 arpents de bois et 10 livres prov. de rente. — Orig. L. 859. — Copie (du XVIII^e siècle) S. 2.304. — Inv. LL. 1190, n° 1914.

7

1245. *Octobre*. — Gautier, sire de Vigneux, vend au couvent de Saint-Denis 10 muids de bois dans le taillis de Vigneux², en la censive du couvent, pour 270 livres parisis. — Orig. L. 839. — LL. 1158, f° 108. — Inv. LL. 1190, n° 1915.

8

1245. *Octobre*. — Autres lettres de Gautier de Vigneux constatant la vente. — Orig. L. 839. — LL. 1158, f° 109. — Inv. — LL. 1190, n° 1915.

9

1245. 29 *novembre*. — Innocent IV permet à l'abbé de Saint-Denis de corriger et de punir ses moines selon la règle de Saint-Benoît, nonobstant tout appel au Saint-Siège. — Orig. L. 245, n° 106. — LL. 1158, f° 532. — Inv. LL. 1190, n° 1916. — Manque à Potthast.

10

1245. 17 *décembre*. — Pierre et Fouchard de Gistrencourt, Guillaume Thonon et Raoul de Condrecourt vendent à l'abbaye de Saint-Denis tout ce qu'ils ont à Boissy-l'Aillier³ : terres, domaines et seigneurie, avec tout ce qu'ils ont en avouerie, voirie, justice haute, moyenne et basse, droits de police sur les mesures, étalonnages, corvées, etc. — Orig. S. 2.323. — LL. 1157, f° 672. — Inv. LL. 1190, n° 1917.

11

1245. *Décembre*. — Bail à cens fait par les abbé et couvent de Saint-Denis à Guillaume de Mareuil, d'une maison sise à Mareuil, moyennant 3 sous de cens annuel. — LL. 1157, f° 817. — Inv. LL. 1190, n° 1918.

12

1245. *Décembre*. — L'abbaye de Saint-Denis, Jean de Nanteuil et Guy de Levis chevaliers nomment des arbitres pour juger un différend

1. *Hermière*, Seine-et-Marne, commune Favères.

2. *Vigneux*, Seine-et-Oise, arr. Corbeil, cant. Boissy-Saint-Léger.

3. *Boissy-l'Aillier*, Seine-et-Oise, cant. Pontoise.

entre eux. Sont nommés : par Saint-Denis, Lambert de Trelon, et par l'autre partie, Guy Chevrel, chevaliers. — LL. 1157, f° 573. — LL. 1168, f° 43. — Inv. LL. 1190, n° 1926.

13

1245. *Décembre*. — Lettres de Guy de Levis répétant la convention précédente. — LL. 1157, f° 570. — LL. 1168, f° 37. — Inv. LL. 1190, n° 1926.

1246

14

1246. [a. s. 1245]. *Janvier*. — Jean Saunier et sa femme donnent 12 arpents de terre à l'abbaye de Saint-Denis. — LL. 1157, f° 355. — Inv. LL. 1190, n° 1922.

15

1246. [a. s. 1245]. *Janvier*. — Guy, seigneur de Chevreuse, constate que faire sortir de prison un homme, à Dampierre, sans la permission de l'abbé de Saint-Denis, cela ne doit pas nuire aux droits de l'abbaye. (Celle-ci avait droit de justice conjointement avec le sire de Chevreuse). — LL. 1157, f° 567. — LL. 1168, f° 33. — Inv. LL. 1190, n° 1922.

16

1246. [a. s. 1245]. *Janvier*. — Les habitants de Senlisse et de Chouiller, vassaux du seigneur de Chevreuse, abandonnent à l'abbaye de Saint-Denis tous leurs droits sur la forêt de Beaurain, sauf le droit de pâturage, qu'ils ont en commun avec les vassaux de Saint-Denis. — Suivent les noms des donateurs. — LL. 1157, f° 568. — LL. 1168, f° 33. — Inv. LL. 1190, n° 1923.

17

1246. [a. s. 1245]. *Janvier*. — Constatation, par les mêmes et Guy de Chevreuse, de l'abandon, qui précède. — LL. 1157, f° 569. — LL. 1168, f° 35. — Inv. LL. 1190, n° 1924.

18

1246. [a. s. 1245]. *Janvier*. — Pierre, proviseur de l'hôpital de Saint-Thomas du Louvre, et Garnier, André et Jean, ses frères, promettent de payer aux religieux de Saint-Denis 60 sous de cens pour les terres qu'ils possèdent au port de Neuilly. — Orig. S. 2272. — LL. 1157, f° 309. — LL. 1163, f°s 20 et 32. — Inv. LL. 1190, n° 1919.

19

1246. [a. s. 1245]. *Janvier*. — Lettres semblables du proviseur de

Saint-Thomas du Louvre, rédigées par-devant l'official de Paris. — LL. 1157, f° 309. — Inv. LL. 1190, n° 1920.

20

1246. [a. s. 1245]. *Février*. — Guillaume, abbé de Saint-Denis, déclare que Gautier Le Frissier donne à l'office des Charités de Saint-Denis, une maison et ses dépendances à Saint-Denis Lendit, à la Chaîne des Poteaux. — Orig. S. 2252. — LL. 1159, f° 37. — Inv. LL. 1190, n° 1929.

21

1246. [a. s. 1245]. *Mars*. — Gautier de Châtillon et sa femme demandent à l'abbé de Saint-Denis de recevoir Simon de Villers, chevalier, comme homme lige, pour la terre de Verderonne¹. — LL. 1157, f° 800. — LL. 1171, f° 122. — Inv. LL. 1190, n° 1928. — *Edit.*: Duchesne, *Histoire généalogique de la Maison de Montmorency*, pr. p. 46 et Justel, *Histoire généalogique de la Maison d'Auvergne*, pr. p. 67.

22

1246. [a. s. 1245]. *Mars*. — Pierre de Chars, et Eremburge, sa mère, cèdent à l'abbaye le droit de justice qu'ils ont à Chars², sur les terres de André de Moussy³, que l'abbaye vient d'acheter. Ils se réservent les droits de mouture et de cuisson. — LL. 1157, f° 680. — Inv. LL. 1190, n° 192.

23

1246. [a. s. 1245]. *Mars*. — Nouvelles lettres⁴ sur la convention entre Saint-Denis, Guy de Levis et Jean de Nanteuil. — LL. 1157, f° 573. — LL. 1168, f° 38. — Inv. LL. 1190, n° 1925.

24

1246. [a. s. 1245]. *Mars*. — Nouvelles lettres de Guy de Levis répétant la convention précédente. — LL. 1157, f° 571. — LL. 1168, f° 39. — Inv. LL. 1190, n° 1926.

25

1246. 2 avril. — Innocent IV garantit qu'il ne sera pas préjudicié à l'abbaye de Saint-Denis, de ce fait qu'elle a négligé d'utiliser certains privilèges pontificaux. — Orig. L. 245, n° 115. — Inv. LL. 1190, n° 1930. — *Edit.*: Doublet, p. 572. — Potthast, 12050.

1. Verderonne, Oise, arr. Clermont, canton Liancourt.

2. Chars, Seine-et-Oise, cant. Marines.

3. Moussy, Seine-et-Oise, arr. Pontoise, cant. Marines.

4. Cf. cat. n° 12.

26

1246. 7 *juin*. — Innocent IV permet au couvent de Saint-Denis de réclamer et de garder les biens meubles et immeubles qui seraient échus par droit de succession, ou d'une autre façon, aux moines de ce monastère, s'ils étaient restés dans le siècle. — Orig. L. 245, n° 125. — Inv. LL. 1190, n° 1933. — *Ed.* Félibien, pr. p. cxxiii. Doublet, p. 573. — Manque à Potthast. — Bréquigny, VI, p. 105.

27

1246. 10 *juin*. — Lettres de Geoffroy, évêque de Séez, par lesquelles Thibaut de Croisilles se soumet au jugement de l'abbé de Saint-Denis à propos de la prévôté de Sainte-Gauburge. — Orig. S. 2238. — LL. 1158, f° 414. — Inv. LL. 1190, n° 1934.

28

1246. *Juin*. — André Basser vend à l'abbaye une pièce de terre de 8 arpents à Mareuil. — LL. 1157, f° 356. — Inv. LL. 1190, n° 1931.

29

1246. *Juin*. — Les abbé et couvent de Saint-Denis donnent à bail, à rente perpétuelle, à Guillaume Lecomte et à Jean, gendre de Gilbert Lecomte, 1 arpent 6 carreaux de vigne à Pierrefitte¹, moyennant 40 sous de rente. — Orig. S. 2269 A. — LL. 1157, f° 376. — Inv. LL. 1190, n° 1932.

30

1246. 15 *juillet*. — Innocent IV dispense l'abbé de Saint-Denis de connaître des causes qui lui sont commises par le Saint-Siège, à moins d'un mandat spécial du pape. — Orig. L. 245, n° 83. — LL. 1158, f° 533. — *Ed.* Doublet, p. 573. — Bréquigny, VI, p. 107. — Manque à Potthast.

31

1246. 20 *juillet*. — Pierre, évêque de Meaux, dispense les habitants des villages de Mareuil-les-Meaux et de Maisoncelles-en-Brie (vassaux de l'abbaye de Saint-Denis et de Guill. de Mareuil) de refaire un pont sur la Marne, et de payer les tonlieu et péages à Meaux. — LL. 1157, f° 853. — Inv. LL. 1190, n° 1937. — *Ed.* Doublet p. 905. — Bréquigny, VI, p. 108.

32

1246. *Juillet*. — Guillaume, abbé de Saint-Denis, renonce, ainsi

1. *Pierrefitte*, Seine, arr. et cant. de Saint-Denis.

que le chapitre de Notre-Dame de Paris, à revendiquer un droit de reportage. — N. B. Lat. 17110, f° 85 v°. — Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, II, 543.

33

1246. *Juillet*. — Deux contrats de vente à l'abbaye de Saint-Denis par Geoffroi de Montigny¹ dit *Bretel* de la moitié de la voirie et de l'avouerie du terroir de Boissy-l'Aillierie, des droits de féodalité, de justice, de police, etc. — Orig. double L. 838. et S. 2323. — LL. 1157, f° 647. — Inv. LL. 1190, n° 1938.

34

1246. *Juillet*. — Les doyen et chapitre de Paris reconnaissent l'accord fait entre le couvent de Saint-Denis, l'hospice de Gonesse² et le prieur de Deuil³ d'autre part, au sujet de dîmes à prélever dans le diocèse de Paris. Chaque partie prélèvera la dîme dans l'étendue de son dimage. — LL. 1157, f° 90. — Inv. LL. 1190, n° 1939. — B. N. latin. 5415, f° 114.

35

1246. *Juillet*. — Lettres de G., abbé et du couvent de Saint-Florent de Saumur relatives à un accord fait entre eux et le couvent de Saint-Denis : Chaque partie lèvera le total des dîmes dans l'étendue de son dimage. — LL. 1157, f° 89. — Inv. LL. 1190, n° 1935. — B. N. Lat. 17110, f° 84 v°. — B. N. Lat. 5415, f° 143.

36

1246. *Juillet*. — Guillaume, évêque de Paris, confirme cet accord. — LL. 1157, f° 89. — Inv. LL. 1190, n° 1936. — B. N. Lat. 17110, f° 85 r°. — B. N. Lat. 5415, f° 115.

37

1246. 14 août. — Thibaud, roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie, cède à l'abbaye de Saint-Denis ses droits de gruerie sur le bois dit : *au Boutez* et ses autres droits féodaux, moyennant une rente de 21 livres prov., qui doit lui être payée chaque année à la Purification. — Orig. J. 195. — LL. 1157, f° 853. — Inv. LL. 1190, n° 1946. — *Layettes du Trésor des Chartes*, II, 3536.

1. *Montigny*, Oise, arr. Clermont, cant. Maignelay. — *Boissy-l'Aillierie*, Seine-et-Oise, cant. Pontoise.

2. *Gonesse*, Seine-et-Oise, arr. Pontoise, ch.-l. de cant.

3. *Deuil*, Seine-et-Oise, arr. Pontoise, cant. Montmorency.

38

1246. 27 août. — Raoul de Franconville¹ vend à l'abbaye 30 arpents 3 quartiers et un demi-arpent de bois, et 8 perches de bruyère dans le bois du Rosoy, tenant au bois de l'abbaye. — Orig. S. 2308. — LL. 1157, f^{os} 720, 721. — LL. 1171, f^{os} 83 et 198. — Inv. LL. 1190, n^o 1941. — B. N. Lat. 17111 (Gaignères, 201), f^o 188 v^o.

39

1246. Août. — Raoul de Franconville reconnaît, par 2 lettres, devoir aux couvent et abbé de Saint-Denis 24 livres parisis qu'il paiera à la Purification, faute de quoi il cédera 8 arpents dans le bois du Rosoy. — Orig. S. 2308. — LL. 1157, f^o 766. — LL. 1171, f^{os} 83 et 198. — Inv. LL. 1190, n^o 1942.

40

1246. Août. — Guillaume, évêque de Paris, confirme l'accord fait entre l'abbaye de Saint-Denis, l'hôpital de Gonesse et le prieur de Deuil, en juillet 1246. — LL. 1157, f^o 376. — Inv. 1190, n^o 1940.

41

1246. Août. — Les abbé et couvent de Saint-Denis donnent à bail viager à Guillaume Bernier et à sa femme la maison de la Petite-Aune, près Nogent, et 7 arpents de terre contre 100 sous parisis annuels. — LL. 1158, f^o 13. — Inv. LL. 1190, n^o 1943.

42

1246. Septembre. — Guillaume, abbé de Saint-Denis, et son couvent constatent la vente de la gruerie du bois : *au Boutez*, faite par Thibaut, roi de Navarre, comte de Champagne. — Orig. J. 195. — *Layettes du Trés. des Ch.*, II, n^o 3548.

43

1246. Septembre. — Compromis entre Guillaume, abbé de Saint-Denis, et Jean, seigneur de Saint-Clair-sur-Epte. Ils choisissent Eudes de Compans, Jean de Gamaches, Robert de Pontoise et le bailli du roi, comme arbitres dans leur différend au sujet du prieuré de Saint-Clair. — Orig. S. 2351. — Inv. LL. 1190, n^o 1944.

44 (Voir 67¹)

45

1246. Octobre. — Nouvel acte de vente faite par Thibaut, roi de

1. *Franconville*, Seine-et-Oise, arr. Pontoise, cant. Montmorency. — Raoul de Franconville agit conjointement avec sa femme, Boutellière (*Buticularia*).

Navarre, comte de Champagne, de la gruerie des bois : *au Boutez*. — Orig. L. 848.

46

1246. 25 *novembre*. — Jean Bérout, chevalier, vend à l'abbaye de Saint-Denis 40 sous de revenu annuel. — B. N. Lat. 17110, f° 125 r°.

47

1246. *Décembre*. — Henri Barnabé vend à Saint-Denis 15 arpents de terre à Merville. — LL. 1157, f° 356. — Inv. LL. 1190, n° 1947.

1247

48

1247. [a. s. 1246]. 26 *janvier*. — Contrat de vente au profit de Guillaume, prieur et infirmier de Saint-Denis, fait par Dreu et consorts de la moitié d'une pièce de terre à Champigny¹, qu'ils possédaient en commun avec ledit infirmier. — LL. 1157, f° 271. — Inv. LL. 1190, n° 1949.

49

1247. [a. s. 1246]. *Janvier*. — Henri de Chalon et sa femme reconnaissent tenir en fief de l'abbaye ce qu'ils ont en alleu à Concevreux, Meurival, Maisy, et Muscourt. — Orig. L. 841. — LL. 1158, f° 116. — Inv. LL. 1190, n° 1948.

50

1247. [a. s. 1246]. *Février*. — Enquête faite pour le couvent de Saint-Denis contre le sire de Montmorency, justifiant que la haute justice, la voirie et les péages sur les ponts de Trécines appartiennent à l'abbaye. — Orig. L. 850. — Inv. LL. 1190, n° 1950.

51

1247. 23 *mars*. — Innocent IV charge l'abbé de Saint-Benoît-de-Fleury d'intervenir contre ceux qui portent préjudice aux religieux de Saint-Denis. — Orig. L. 246, n° 142. — Invent. LL. 1190, n° 1951. — *Ed. Doublet*, p. 575. — Bréquigny, VI, p. 121. — Manque à Potthast.

52

1247. *Mars*. — Hugues, cardinal de Sainte-Sabine, est chargé par le pape de dispenser les religieux de Saint-Denis de l'observation de certains statuts de la règle de saint Benoît, qu'il leur est impossible d'observer. — LL. 1157, f° 122. — Inv. LL. 1190, n° 1952. — Mq. à Potthast.

1. *Champigny-sur-Marne*, Seine, arr. Sceaux, cant. Charenton-le-Pont.

53

1247. *Avril*. — Raoul de Mareuil, chevalier, et sa femme, Mabile, donnent aux moniales de Saint-Antoine un muid de blé de rente, à prendre à Garches, à la Saint-Denis, après la mort du donateur. — LL. 1159, f° 68.

54

1247. 13 *mai*. — Indulgence accordée par Eudes, évêque de Tusculum, légat en France, à ceux qui visiteront l'église du prieuré de Saint-Denis-en-Vaux, pendant l'octave de sa dédicace. — Inv. LL. 1190, n° 1986, d'après l'orig.

55

1247. 13 *mai*. — Robert, sous-prieur de Saint-Denis, et Robert, prêtre de Saint-Marcel, constatent la donation faite par Pauline, femme d'Adam de Hautvillers¹. — LL. 1159, f° 52.

56

1247. 5 *juin*. — Accord fait par Amaury de Meulan et Nicolas de Hautvillers, arbitres entre Saint-Denis et la veuve du sire de Montmorency. Celle-ci garantit 12 livres de rente à l'abbaye. — LL. 1157, f° 398. — Inv. LL. 1190, n° 1953. — B. N. Lat. 5415, f°s 325. — *Edit. Duchesne, op. cit.*, pr. p. 101. — Bréquigny, VI, p. 127.

57

1247. *Juillet*. — Pétronille de Maubuisson² vend à Saint-Denis le tiers de la grande dîme de Commeny-en-Vexin français et toute la dîme sur 12 arpents au même lieu. — Orig. S. 2307. — LL. 1157, f° 654 et 675. — LL. 1170, f° 71. — Inv. LL. 1190, n° 1954.

58

1247. *Juillet*. — Ratification de cette vente par Hugues de Bouconvillers et Raoul de Maudétour³. — Orig. S. 2307. — LL. 1157, f° 675. — Inv. LL. 1190, n° 1955.

59

1247. *Juillet*. — Thibaud, roi de Navarre, comte de Champagne, confirme une vente faite à l'abbaye de Saint-Denis par Michel Artaud

1. Cf. Cat. n° 63.

2. *Maubuisson*, Seine-et-Oise, comm. Saint-Ouen-l'Aumône. — *Commeny*, Seine-et-Oise, arr. Pontoise, cant. Marines.

3. *Maudétour*, Seine-et-Oise, arr. Mantes, cant. Magny-en-Vexin. — *Bouconvillers*, Oise, arr. Beauvais, cant. Chaumont.

d'un droit de gruerie sur 30 arpents de bois à Saint-Maur. — Orig. S. 2292. — LL. 1157, f° 854. — Inv. LL. 1190, n° 1956.

60

1247. 8 août. — Jean de Donjon, sire de Yerres¹, s'engage à acheter un fief avec les 160 livres qu'il a reçues de gens de main morte pour des acquisitions par eux faites dans son fief, mouvant de l'abbaye. — LL. 1157, f° 251. — Inv. LL. 1190, n° 1958. — B. N. Lat. 5415, f° 234.

61

1247. Août. — Bouchard, sire de Marly, vend à l'abbaye de Saint-Denis le moulin de Mauport, en la censive du prieur de Croissy², qui consent à la vente, moyennant 2 sols parisis de rente annuelle. — Orig. S. 2250 B. — LL. 1157, f° 114. — Inv. LL. 1190, n° 1957. — B. N. Lat. 17110, f° 91. — B. N. Lat. 5415, f° 184.

62

1247. Août. — Guillaume, évêque de Paris, fait savoir qu'il approuve l'accord conclu entre Bouchard de Marly et le couvent de Saint-Denis au sujet du moulin de Mauport. — Orig. S. 2250. — B. N. Lat. 17110, f° 90 v°. — B. N. Lat. 5415, f° 185. — Bréquigny, VI, p. 131. — *Edit. Duchesne, op. cit.*, pr. p. 410.

63

1247. Septembre. — Donation, par Pauline, femme d'Adam de Hautvillers, à l'abbaye de Saint-Denis, de la moitié d'une maison sise à Saint-Denis « aux Chartriers », de la moitié d'un arpent et demi de terre, à « la Planchette », d'un cens capital et de 8 arpents à Epinay. — LL. 1159, f° 52. — Inv. LL. 1190, n° 1985.

64

1247. Septembre. — Hubert Hertaud vend au grand prieur une pièce de terre à la Courneuve, pour 9 deniers de cens. — Orig. L. 842. — LL. 1157, f° 361. — Inv. LL. 1190, n° 1959.

65

1247. Septembre. — Lejarde-La Charonnesse vend à l'abbaye une vergée de terre sise à Lilly, au Vieux-Moustier. — LL. 1158, f° 617. — Inv. LL. 1190, n° 1960.

66

1247. Septembre. — Robert Charpentier vend à l'abbaye une pièce

1. Yerres, Seine-et-Oise, arr. Corbeil, cant. Boissy-Saint-Léger.

2. Croissy-sur-Seine, Seine-et-Oise, arr. Versailles, cant. Saint-Germain-en-Laye.

de terre à Lilly, au Vieux-Moustier. — LL. 1158, f° 619. — Inv. LL. 1190, n° 1961.

67¹

1247. 19 *Octobre*. — Innocent IV permet, par 2 bulles, au couvent de Saint-Denis, de ne pas payer les pensions ou provisions prélevées dans les biens ecclésiastiques, sauf mention expresse de sa part. — Orig. L. 246, n° 131. — LL. 1158, f° 530. — Invent. LL. 1190, n° 1945. — *Edit.*: Doublet p. 575, 576. — Bréquigny, VI, p. 133.

67²

1247. *octobre*. — Aalis, femme de Robert Charpentier, vend à l'abbaye un acre de terre à Lilly, touchant aux terres de l'abbaye. — LL. 1158, f° 619. — Inv. LL. 1190, n° 1963.

68

1247. *Octobre*. — Guillaume, abbé de Saint-Denis, consent à ce que le curé de Gennevilliers jouisse en mainmorte de 12 sous 6 deniers de redevance, légués à lui par Jean de Gennevilliers, sur une île de la Seine, à charge de payer 6 deniers annuels à l'office des Charités. — Orig. S. 2268. — Inventaire LL. 1190, n° 1964.

69

1247. *Octobre*. — Chrétien Bérenger vend à l'abbaye un demi acre de terre à Lilly. — LL. 1158, f° 618. — Invent. LL. 1190, n° 1962.

70

1247. *Novembre*. — Plusieurs sentences arbitrales d'Amaury de Meulan et Nicolas de Hautvillers dans un conflit entre les Montmorency et Saint-Denis. — LL. 1157, f° 396, 7, 8, 9. — B. N. Lat. 5415, f° 322. — *Edit.* Duchesne, *op. cit.*, p. 102. — Bréquigny, VI, p. 135.

71

1247. *Décembre*. — Pierre Menot vend à l'abbaye de Saint-Denis une terre labourable à Dugny¹, en la censive de l'abbaye. — Orig. L. 843. — LL. 1157, f° 434. — LL. 1165, f° 28. — LL. 1166, f° 46 et 286. — Inv. LL. 1190, n° 1967. — B. N. Lat. 5415, f° 371.

72

1247. *Décembre*. — Jean Coquillard vend à Saint-Denis une terre sise à Merville, chargée de 4 sous de cens envers l'office du panetier — LL. 1157, f° 358. — Inv. LL. 1190, n° 1968.

1. Dugny, Seine, arr. et cant. Saint-Denis.

73

1247. *Décembre*. — Henri Laumônier vend à l'abbaye 12 arpents de champs à Merville, en la censive du prévôt de la Courneuve, et du panetier du monastère. — Orig. S. 2239. — LL. 1157, f° 360. — Inv. LL. 1190, n° 1969.

74

1247. *Décembre*. — Pierre de Chars et sa mère Eremburge vendent à l'abbaye 3 pièces de bois à Chars. — LL. 1157, f° 679. — Inv. LL. 1190, n° 1970.

75

1247. *Décembre*. — Pierre de Chars reconnaît, ainsi que Philippe Escot, qu'il n'a aucun droit sur la terre de Moussy à Chars, acquise par les abbé et couvent de Saint-Denis¹. — LL. 1157, f° 678. — Inv. LL. 1190, n° 1971.

76

1247. — Accords entre l'abbé et les religieux de Saint-Denis et la dame et les héritiers de Montmorency au sujet de certains différends au sujet de la justice de Puispencot. — *Edit. Duchesne, op. cit.*, pr. p. 101. — Bréquigny, VI, p. 143.

1248

77

1248. 24 *Janvier*. — Nouvelle bulle² d'Innocent IV garantissant qu'il ne sera pas préjudicié à l'abbaye de Saint-Denis, de ce fait qu'elle a négligé d'utiliser certains privilèges. — Orig. L. 246, n° 155 (copie du xiv^e siècle, n° 155 bis). — LL. 1158, f° 529. — Manque à Potthast.

78

1248. [a. s. 1247]. *Janvier*. — Contrat de la vente de l'avouerie de Chaourse et de ses dépendances, faite par Roger sire de Rosoy et de Chaumont à l'abbaye de Saint-Denis. — LL. 1158, f° 109. — LL. 1171, f° 88. — Inv. LL. 1190, n° 1974. — B. N. Lat. 17111 (Gaignères 201), f° 229.

79

1248. [a. s. 1247]. *Janvier*. — Confirmation de cette vente par le chanoine et official de Laon. — LL. 1158, f° 110.

1. Cf. Cat. n° 22.

2. Cf. Cat. n° 25.

80

1248. [a. s. 1247]. *Janvier*. — Donation faite au profit de l'abbaye de Saint-Denis par Guy de Milly, sire de Platry¹ du droit d'usage qu'il a sur 30 arpents de bois à Meaux, *au Boutez*. — Orig. S. 2292. — LL. 1157, f° 854. — Inv. LL. 1190, n° 1966.

81

1248 [a. s.]. *Janvier*. — Philippe de Chars confirme la vente faite par Pierre de Chars et sa mère². — LL. 1157, f° 676. — Inv. LL. 1190, n° 1972.

82

1248 [a. s. 1247]. *Janvier*. Hugues de Chars confirme cette même vente. — LL. 1257, f° 677. — Inv. LL. 1190, n° 1973.

83

1248 [a. s. 1247]. *Janvier*. — Gilbaut de Moyvillers³ et sa femme prennent à bail, pour leur vie durant, 4 muids de terre à Chaourse. — Orig. L. 839. — LL. 1158, f° 115. — Inv. LL. 1190, n° 1975.

84

1248. [a. s. 1247] *Février*. — Lettre d'Hémar, doyen de Melun, sur la dot d'Héloïse (nièce de Guillaume, abbé de Saint-Denis) qui a épousé Guillaume de Mincy, écuyer. — LL. 1157, f° 115. — Inv. LL. 1190, n° 1976. — Cf. Pièce just. I, p. 257.

85

1248. [a. s. 1247]. *Février*. — Raoul Le Long et sa femme vendent à Saint-Denis une pièce de terre sise à La Motte⁴, en la censive du prieur. — LL. 1157, f° 358. — Inv. LL. 1190, n° 1977.

86

1248 [a. s. 1247]. *Février*. — Guillaume, maire de Morancy, concierge de Ully-Saint-Georges, abandonne le fief de la conciergerie et sergenterie de Ully à l'abbaye; il est déchargé de ses droits de champart sur 40 arpents, à Morancy; il aura de plus 3 arpents de terre au même endroit. — Orig. L. 851. — LL. 1157, f° 762. — Inv. LL. 1190, n° 1978. — Cf. Pièce just. II, p. 257.

1. « Dominus de Plaïostro ». — *Platry*, Seine-et-Marne, commune Jablines.

2. Cf. Cat. n° 74.

3. *Moyvillers*, Oise, arr. Compiègne, cant. Estrées-Saint-Denis.

4. *La Motte*, près la Courneuve.

87 (Voir 165 *bis*).

88

1248. [a. s. 1247]. *Mars*. — Germond de Fontenay et sa femme vendent à l'abbaye ce qu'ils tiennent à Cormeilles de ladite abbaye. — Orig. double L. 842 et S. 2333. — LL. 1157, f° 607. — Inv. LL. 1190, n° 1983. — B. N. Lat. 17111 (Gaignères, 201), f° 189.

89

1248 [a. s. 1247]. *Mars*. — Audoin Tronchart et consorts ratifient la vente faite à l'abbaye de Saint-Denis par Eremburge, veuve de Jean Aubert, d'une pièce de terre, sise à La Motte, au terroir de la Cour-neuve. — LL. 1157, f° 358. — Inv. LL. 1190, n° 1979.

90

1248. [a. s. 1247]. *Mars*. — Pierre d'Espiers vend à l'abbaye de Saint-Denis une pièce de terre d'un arpent, près l'orme de Merville. — LL. 1157, f° 360. — Inv. LL. 1190, n° 1980.

91

1248. [a. s. 1247]. *Mars*. — Henri de Dugny vend 2 arpents et demi de terre, en une pièce, à Merville, en la censive du panetier. — Orig. L. 849. — LL. 1157, f° 361. — Inv. LL. 1190, n° 1981.

92

1248. [a. s. 1247]. *Mars*. — Sentence arbitrale rendue par Amaury de Meulan et Nicolas de Hautvillers dans un procès entre le couvent de Saint-Denis et les Montmorency, au sujet du pont Maubirt. — LL. 1157, f° 399. — Inv. LL. 1190, n° 1982. — B. N. Lat. 17110, f° 261 v°. — B. N. Lat. 5415, f° 329.

93

1248. [a. s. 1247]. 15 *Avril*. — Nouveau contrat¹ de la vente faite par Germond de Fontenay à l'abbaye de Saint-Denis. — LL. 1157, f° 607. — Inv. LL. 1190, n° 1984. — B. N. Lat. 17111, f° 189.

94

1248. [a. s. 1247]. *Avril*. — Nouveau contrat de la vente faite par Germond de Fontenay ; rédigé devant l'official de Rouen. — LL. 1157, f° 608. — Inv. LL. 1190, n° 1984.

1. Cf. Cat. n° 88.

95

1248. — Guillaume de Vineuil et Jean de Villaines vendent à Saint-Denis les 2 parts qu'ils avaient dans un clos de vigne dit « L'Abeville », une maison et une autre vigne, le tout mouvant du fief de Cormeilles. — Orig. S. 2333. — LL. 1137, f° 608. — Inv. LL. 1190, n° 1988. — B. N. Lat. 17111 (Gaignères, 201), f° 189.

96

1248. 1^{er} mai. — Quittance, délivrée à l'abbaye par Roger de Rosoy, de 40 livres par., reçues en plus de 116 livres qu'il a reçues antérieurement. — LL. 1172, f° 91.

97

1248. Mai. — Donation faite par Ferry, bénéficiaire de l'église de Saint-Denis, de 15 sous parisis sur certaines maisons sises à Saint-Denis, rue Glatigny, au cas où il mourrait en Terre Sainte. — LL. 1158, f° 560. — LL. 1175, f° 4 v°. — LL. 1176, f° 27. — Inv. LL. 1190, n° 1989.

98

1248. 9 juin. — Lettres de Nicolas de Hautvillers au roi Louis IX pour l'informer du jugement rendu par lui et Amaury de Meulan. Il le prie de confirmer ce jugement, et de donner audience à Renaut de Tricou, nommé arbitre pour juger les articles sur lesquels on n'a pu s'accorder. — Orig. L. 850. — Inv. LL. 1190, n° 1990.

99

1248. 28 juin. — Lettres de Raoul d'Outreville, prêtre, par lesquelles Philippe et Jean de Pouilly reconnaissent devoir annuellement à l'aumônier de Saint-Denis 30 sous 6 deniers parisis de rente, pour la dîme de leur clos de vigne de Pouilly¹. — LL. 1158, f° 560. — LL. 1175, f° 4 r°. — LL. 1176, f° 26. — Inv. LL. 1190, n° 1997.

100

1248. Juin. — Contrat de vente de l'avouerie de Chaourse et de ses dépendances, cédée à l'abbaye de Saint-Denis par l'avoué Roger, sire de Rosoy et de Chaumont, pour 1 000 livres tournois, 20 livres parisis, et un palefrois. — Orig. L. 839. — LL. 1158, f° 110. — Inv. LL. 1190, n° 1998.

101 (Voir III²)

102

1248. Juin. — La veuve d'Étienne Roland et ses enfants ratifient

1. Pouilly, Oise, cant. Méru. — Outreville, Seine-et-Oise, comm. Angerville.

l'accord fait avec Guillaume, abbé de Saint-Denis, et le couvent. — LL. 1158, f° 57. — Inv. LL. 1190, n° 1991.

103

1248. *Juin*. — Mathieu de Marly donne à l'abbaye le droit de pressurage que les habitants de Verneuil lui paient pour leurs vignes, sur lesquelles l'abbaye possède déjà les autres droits. — LL. 1157, f° 275. — Inv. LL. 1190, n° 1992.

104

1248. *Juin*. — Gautier, curé de Saint-Eustache-la-Forêt, au diocèse de Rouen¹ donne à l'abbaye la dîme qu'il possède, par héritage, dans le terroir de Levis, près la rivière de l'Yvette, et 4 deniers de cens sur une terre entre le bois et ladite rivière. — Orig. L. 858. — LL. 1157, f° 873. — LL. 1168, f° 44. — Inv. LL. 1190, n° 1993.

105

1248. *Juin*. — Thibaut de Rosnel vend à l'abbaye de Saint-Denis tout son bien à Osny² et tous les droits de justice sur le fief d'Hugues de Chars, qui consent à la vente. — Orig. S. 2318ⁿ. — LL. 1157, f° 648. — Inv. LL. 1190, n° 1994. — B. N. Lat. 17111 (Gaignères, 201), f° 200 b.

106

1248. *Juin*. — Robert Bocheron vend à l'abbaye de Saint-Denis une maison avec jardin à Saint-Denis, à *la Couture*, en la censive de l'abbaye. — LL. 1159, f° 6. — Inv. LL. 1190, n° 1996, d'après l'orig.

107

1248. 10 *juillet*. — Simon de Poissy, chevalier, donne à l'abbaye de Saint-Denis la mouvance d'un fief au Pré-Saint-Gervais occupé par la vicomtesse de Corbeil. — Orig. L. 852. — LL. 1157, f° 413. — Inv. LL. 1190, n° 1995. — B. N. Lat. 5415, f° 342. — B. N. Lat. 17110, f° 268.

108

1248. 10 *juillet*. — Simon de Poissy le Jeune ratifie la donation faite par son père, Simon de Poissy, à l'abbaye de Saint-Denis. — Orig. L. 852. — LL. 1157, f° 412. — B. N. Lat. 5415, f° 342. — B. N. Lat. 17110, f° 168 v°.

109

1248. *Juillet*. — Contrat de la vente faite à l'abbaye de Saint-Denis

1. *Saint-Eustache-la-Forêt*, Seine-Infér., arr. le Havre, cant. Saint-Romain.

2. *Osny*, Seine-et-Oise, cant. Pontoise.

par Gautier de Vigneux et Clémence, sa femme, de 6 muids et 1 aissin de bois à Chaourse, près le val Saint-Pierre tenant à 10 autres muids vendus par lui à l'abbaye, et se trouvant déjà dans le domaine et la juridiction de l'abbaye. — Orig. L. 839. — LL. 1108, f° 113. — LL. 1190, n° 2001.

110

1248. *Juillet*. — 2 lettres de ratification par Émeline la Pèlerine, dame de Montgobert¹, de la vente faite par Gautier de Vigneux. — Orig. L. 839 et L. 840. — LL. 1158, f° 114. — Inv. LL. 1190, n° 2002.

111¹

1248. *Juillet*. — Aalis, femme de Roger de Rosoy, confirme la vente de l'avouerie de Chaourse. — Orig. L. 859. — LL. 1158, f° 112. — Inv. LL. 1190, n° 2000.

111²

1248. 21 août. — Roger de Rosoy donne quittance à l'abbaye de cent-quarante livres parisis. — Orig. L. 839. — LL. 1158, f° 116. — LL. 1172, f° 92. — LL. 1190, n° 2017.

112

1248. *Août*. — Vente par Guillaume Le Doyen, et sa femme, au prieur de Saint-Denis de 11 arpents de terre à La Courneuve, en la censive du prévôt du lieu. — Orig. L. 842 — LL. 1157, f° 358. — Inv. LL. 1190, n° 2003.

113

1248. *Août*. — Girard Guibert vend au prieur de Saint-Denis un arpent de terre, sis à la Motte, paroisse de Saint-Lucien. — LL. 1137, f° 359. — Inv. LL. 1190, n° 2004.

114

1248. *Septembre*. — Adam Harène déclare avoir acquis d'Eudes de Monchaut 12 arpents de terre labourable à Monceaux, en la consive de l'acquéreur. — Orig. L. 859. — LL. 1157, f° 485. — Inv. LL. 1190, n° 2005. — B. N. Lat. 17110, f° 232 b.

115

1248. *Octobre*. — Richeude, veuve de Hugues Du Déluge, vend à l'abbaye de Saint-Denis tout ce qu'elle tient à Cormeilles, en fief et en domaine, de l'abbaye de Saint-Denis. — Orig. L. 843. — LL. 1137, f° 608. — Inv. LL. 1190, n° 2006.

1. *Montgobert*, Aisne, arr. Soissons, cant. Villers-Cotterets.

116

1248. *Octobre*. — Gilbert de Pirn s'engage à payer annuellement, et à perpétuité, au prieur de Berneval 3 muids de blé rendus au moulin de Châitivel pour le droit de moûture des grains, provenant de 12 acres de terre à Azincourt. — LL. 1158, f° 599. — Inv. LL. 1190, n° 2007.

117

1248. 3 *novembre*. — Roger de Rosoy prie le chambrier de Saint-Denis de payer à Jean Pourcelet, bourgeois de Saint-Quentin, 28 livres parisis qu'il lui doit, et qu'il devait recevoir lui-même pour prix de l'avouerie de Chaourse. — LL. 1172, f° 91.

118

1248. *Novembre*. — Messire Pierre de Gonesse, prêtre, vend à Jean François, serviteur du prieur de Saint-Denis, 22 sous de menu cens sur des terres, sises entre Saint-Denis et Aubervillers. — Orig. S. 2239. — LL. 1157, f° 342. — Inv. LL. 1190, n° 2008.

119

1248. *Novembre*. — Jugement rendu par Amaury de Meulan et Nicolas de Hautvillers, chevaliers, par lequel la dame de Montmorency ne peut posséder de garenne dans les vignes appartenant à l'abbaye. — Orig. L. 843. — LL. 1157, f° 397. — Inv. LL. 1190, n° 2009. — B. N. Lat. 5415, f° 326. — *Ed. Duchesne, op. cit.*, pr. p. 102. — Bréquigny, VI, p. 160.

120

1248. *Novembre*. — Guillaume, abbé de Saint-Denis, affranchit les habitants de la Garenne Saint-Denis de la mainmorte et les délivre de toute servitude. — LL. 1157, f° 493. — Inv. LL. 1190, n° 2010. — *Ed. Doublet*, p. 907. — Bréquigny, VI, p. 161.

1249

121

1249. [a. s. 1248]. 4 *janvier*. — Quittance, délivrée au chambrier de Saint-Denis par Roger de Rosoy, de 100 livres parisis payées à Renaut Lecomte pour l'avouerie de Chaourse. — LL. 1172, f° 90.

122

1249. [a. s. 1248]. 5 *janvier*. — Roger de Rosoy donne quittance à l'abbaye de 44 livres 7 sous parisis, payés sur son ordre à G., évêque de Laon. — Orig. L. 839. — LL. 1158, f° 115. — LL. 1172, f° 90. — Inv. LL. 1190, n° 2017.

123

1249. [a. s. 1248]. 22 *janvier*. — Roger de Rosoy donne quittance à Gilles, chambrier de Saint-Denis, de 77 livres, 13 sous par. qu'il a reçus pour l'avouerie de Chaourse. — Orig. L. 839. — LL. 1158, p. 116. — LL. 1172, f° 90. — Inv. LL. 1190, n° 2017.

124

1249. [a. s. 1248]. 26 *janvier*. — Roger de Rosoy donne quittance de 24 livres par. qu'il a reçues de Gilles, chambrier de Saint-Denis. — Orig. L. 839. — LL. 1158, f° 116. — LL. 1172, f° 91. — Inv. LL. 1190, n° 2017.

125

1249. [a. s. 1248]. 29 *janvier*. — Quittance de Roger de Rosoy, qui reçoit 176 livres paris. du chambrier Gilles, de Saint-Denis, pour la vente de l'avouerie de Chaourse. — Orig. L. 839. — LL. 1158, f° 115 r°. — LL. 1172, f° 89. — Inv. LL. 1190, n° 2017.

126

1249. [a. s. 1248]. 29 *janvier*. — Quittance définitive donnée par Roger de Rosoy à l'abbaye de Saint-Denis, qui a achevé de payer les 1000 livres tournois et 20 livres parisis dues pour l'avouerie de Chaourse. — Orig. L. 839. — LL. 1158, f° 110. — LL. 1172, f° 89. — Inv. LL. 1190, n° 1998.

127

1249. [a. s. 1248]. 29 *janvier*. — Quittance délivrée par Roger de Rosoy et de Chaumont à Girard Poire et Flamigier des Bruyères, bourgeois de Laon, qui garantirent le paiement de l'avouerie de Chaourse par l'abbaye de Saint-Denis. — Orig. L. 839. — LL. 1172, f° 88.

128

1249. [a. s. 1248]. *Janvier*. — Bail à rente fait par les abbé et couvent de Saint-Denis à Raoul Chotard et sa femme, de 2 arpents 1/2 de vignes à Pierrefitte, en 2 pièces, moyennant 50 sols de cens annuel. — LL. 1159, f° 65. — Inv. LL. 1190, n° 2022.

129

1249. [a. s. 1248]. *Janvier*. — Vente au profit du prieur de Saint-Denis par Émeline, veuve de Gérard de Pont-la-Reine, d'un arpent moins 5 carreaux de terre à La Motte, en la censive de Saint-Denis. — LL. 1157, f° 360. — Inv. LL. 1190, n° 2011.

130

1249. [a. s. 1248]. *Février*. — Vente faite à Thibaut de Milly, grand

prieur, pour son office, par Aalis, veuve de Renaud du Tillet, de ses droits de champart, au Tillet, à Gonesse et à Bouconval. Ces droits sont en la mouvance du grand prieuré. — LL. 1157, f° 433. — LL. 1165, f° 26. — LL. 1166, f° 119. — Inv. LL. 1190, n° 2013. — B. N. Lat. 5415, f° 371.

131

1249. [a. s. 1248]. *Février*. — Donation à l'abbaye par Pierre Buhort et sa femme, de 2 arpents de vigne à Poissy, et d'autres terres, fort nombreuses. — Orig. S. 2249 A. — LL. 1157, f° 102. — Inv. LL. 1190, n° 2014..

132

1249. [a. s. 1248]. *Février*. — Gautier Ribout reconnaît avoir acquis de Dreu Ralouin un arpent de vigne à « Chantaloc » chargé de 12 deniers de cens envers l'office des Charités. — Orig. S. 2249. A. — LL. 1158, f° 564. — LL. 1175, f° 9. b. — LL. 1176, f° 39. — Inv. LL. 1190, n° 2012.

133

1249. [a. s. 1248]. *Février*. — Nouvelle donation et vente faite à l'abbaye de Saint-Denis par Pierre Buhort et sa femme, de diverses terres. — LL. 1157, f° 103. — Inv. LL. 1190, n° 2015.

134

1249 [a. s. 1248]. *Février*. — Vente faite à Guillaume de Maulion, prieur de Sainte-Gauburge et au couvent de ce lieu, par Guillaume de Dancé, de la seigneurie de Berd'huis, mouvant en fief de ce prieuré. — Orig. S. 2238. — LL. 1158, f° 418. — Inv. LL. 1190, n° 2016.

135

1249. [a. s. 1248]. *Mars*. — Renaut de Cornillon, dit Le Chat, écuyer, cède au couvent de Saint-Denis tous ses droits, tant en domaines qu'en seigneuries sur le fief d'Henri Basser, à cause duquel il y avait procès entre lui et le couvent de Saint-Denis. — Orig. S. 2246. — LL. 1157, f° 101. — Inv. LL. 1190, n° 2018. — B. N. Lat. 17110, f° 89 r°. — B. N. Lat. 5415, f° 182.

136

1249. [a. s. 1248]. *Mars*. — Autres lettres de Renaut de Cornillon, dit Le Chat, sur le même sujet. — LL. 1157, f° 107. — Inv. LL. 1190, n° 2019. — B. N. Lat. 17110, f° 89 v°. — B. N. Lat. 5415, f° 182.

137

1249. [a. s. 1248]. *Mars*. — Jean de Garges et sa femme vendent à

l'abbaye deux parts du moulin de Romaincourt, mouvant en fief de l'abbaye. — LL. 1157, f° 359. — Inv. LL. 1190, n° 2021.

138

1249. [a. s. 1248]. *Mars*. — Henri Basser vend à Saint-Denis une pièce de terre à Merville, devant le pont, en la censive de l'abbesse de Montmartre. — LL. 1157, f° 357. — Inv. LL. 1190, n° 2020.

139

1249. *Avril*. — Jean, abbé de Prémontré, et Jean, abbé de Saint-Josce-au-Bois, ou de Dammartin, consentent à ce que les abbé et couvent de Marcheroux vendent leurs ferme et terre de Sainte-Geneviève. Ils délivreront les lettres de ratification, lorsque le contrat sera fait. — LL. 1158, f° 616. — Inv. LL. 1190, n° 2023.

140

1249. *Mai*. — Rachat fait par l'abbaye de Saint-Denis, d'un setier de blé de redevance que le curé de Saint-Marcel, près Saint-Denis, percevait annuellement dans la grange de l'office des Charités à Argenteuil. LL. 1159, f° 613. — Inv. LL. 1190, n° 2046.

141

1249. *Mai*. — Philippe Maillard de Hautvilliers vend à Philippe de Rémy, bailli du Gâtinais, 40 sous de redevance sur la terre dudit Maillard, mouvant de la seigneurie de Beaune. Celle-ci dépend de l'abbaye de Saint-Denis. — LL. 1158, f° 58. — Inv. LL. 1190, n° 2025.

142

1249. *Mai*. — Philippe de Rémy, bailli du Gâtinais, et sa femme, échangent avec le couvent de Saint-Denis la terre de Romainville, mouvant en fief de Saint-Denis et 40 sous de rente, contre la dime du terrain de Bernard, et 3 muids de blé, et 2 muids d'avoine de revenu annuels. — LL. 1158, f° 56. — Inv. LL. 1190, n° 2024.

143

1249. *Juin*. — Renaut, abbé, et le couvent de Marcheroux vendent à Saint-Denis la ferme ou prieuré de Sainte-Geneviève entre Gisors et Neufmarché, avec les dépendances et leurs droits sur elle. — LL. 1158, f° 615. — Inv. LL. 1190, n° 2026.

144

1249. 9 juillet. — Innocent IV déclare que les biens ecclésiastiques ne doivent pas être défendus par le duel judiciaire. Les preuves légales doivent suffire. — Orig. L. 247, n° 168. — LL. 1158, f° 531. — Inv. LL. 1190, n° 2029. — *Edit.* Doublet, p. 579. — Bréquigny, VI, p. 172. Manque à Potthast.

145

1249. 10 juillet. — Innocent IV charge l'abbé de Saint-Benoît-de-Fleury d'empêcher que le couvent de Saint-Denis défende ses biens par duel. — Orig. L. 247, n° 169. — Inv. 1190, n° 2030 judiciaire. — Manque à Potthast.

146

1249. 20 juillet. — Jean, abbé de Premontré, et Jean, abbé de Saint-Josce-au-Bois, confirment la vente ci-dessus¹. — LL. 1158, f° 616. — Inv. LL. 1190, n° 2027.

147

1249. Juillet. — Vente à l'abbaye, par Hugues d'Eaubonne, d'une maison sise à Saint-Denis, rue de la Cordonnerie. — LL. 1157, f° 99. — Inv. LL. 1190, n° 2028.

149

1249. Août. — Guillaume, abbé de Saint-Denis, et son couvent, affranchissent les habitants du prieuré de la Chapelaude, et des villages qui dépendent du prieuré, de la mainmorte, du forage du vin, des tailles arbitraires. — Sorte de charte accordée aux habitants de ces villages. — Orig. L. 840. — Inv. LL. 1190, n° 2031. — B. N. Lat. 17111 (Gaighères, 201), f° 353. — Cf. Pièces just. III.

150

1249. Août. — Accord fait entre Guillaume et le couvent de Saint-Denis et Renaud, sire de Culent, portant que toute justice sur la Chapelaude, Couz et Courtade appartient au prieur de la Chapelaude, avec certains autres droits. Renaud se réserve les autres droits. — Orig. L. 840. — Inv. LL. 1190, n° 2032.

151

1249. Août. — Lettres de Guillaume, abbé du couvent de Saint-Denis, sur le renouvellement d'une association de prières avec l'église de Notre-Dame à Arras. — LL. 1157, f° 102. — Bréquigny, VI, p. 176. — *Edit.* Félibien, pr. p. cxxiii.

152

1249. Septembre. — Lettres de D., prévôt, et de G., doyen, et du chapitre de l'église Notre-Dame à Arras, qui approuvent les lettres de l'abbé de Saint-Denis, sur l'association de prières. — LL. 1157, f° 102. — Inv. LL. 1190, n° 2033. — B. N. Lat. 17100, f° 90 r°. — B. N. 5415, f° 183. — *Edit.* Doublet, p. 577. Félibien, p. cxxiii.

1. Cf. Cat. n° 139 et 143.

XVIII. — LUCHAIRE. — 3^{es} *Mélanges d'histoire*.

153

1249. 21 octobre. — Confirmation par Innocent IV de la vente faite par le couvent de Marcheroux. — LL. 1158, f° 616. — Inv. LL. 1190, n° 2035.

154

1249. 27 octobre. — Innocent IV charge l'abbé et le couvent de Saint-Denis de protéger le couvent des Vaux-de-Cernay contre les persécutions, et de punir les malfaiteurs par censure ecclésiastique. — Potthast, 13848. — Merlet, *Cartul. des Vaux-de-Cernay*, I, 468, n° 508.

155

1249. Octobre. — G., abbé, le couvent de Tiron, et le prieuré de Jardie qui en dépend, échangent avec l'abbaye de Saint-Denis 2 parts dans la troisième partie de la dime de vin à Rueil, le tiers de plusieurs dîmes, etc., contre 30 arpents de terre, dont 7 à Vaucresson. — LL. 1157, f° 511. — Inv. LL. 1190, n° 2034. — B. N. Lat. 5415, f° 493.

156

1249. 25 novembre. — Quittance donnée par le couvent de Marcheroux des 500 livres parisis payées pour le prieuré de Sainte-Geneviève. — LL. 1158, p. 617. — Inv. LL. 1190, n° 2036.

157

1249. Novembre. — Jean d'Eaubonne vend à l'abbaye une maison à Saint-Denis de l'Estrée. — LL. 1157, f°s 96 et 97. — Inv. LL. 1190, n° 2037.

1250

158

1250. [a. s. 1249]. Janvier. — Pierre de Tirconville et demoiselle Agathe, sa femme, vendent au couvent de Saint-Denis la 8^e partie d'un herbage, de 64 arpents de bois, le four de Maubuisson, etc. — LL. 1157, f° 526. — Inv. LL. 1190, n° 2038.

159

1250. [a. s. 1249]. Janvier. — Raoul de Marines reconnaît qu'il n'a aucun droit de rendre la justice à Cormeilles-en-Vexin avant le bailli de l'abbaye de Saint-Denis. — LL. 1157, f° 649. — Inv. LL. 1190, n° 2039.

160

1250. [a. s. 1249]. Février. — Pierre d'Espine et sa femme vendent

à l'abbaye 21 arpents de terre, en la censive du prévôt de La Courneuve. — LL. 1157, f° 359. — Inv. LL. 1190, n° 2040.

161

1250. [a. s. 1249]. *Février*. — Lancelot de Saint-Médard vend à l'abbaye 2 arpents de bois qu'il possédait à Mailliers. — Orig. S. 2301. — B. N. Lat. 17110, f° 161 v°.

162

1250. [a. s. 1249]. *Février*. — Jean de Santeuil vend à l'abbaye le tiers d'un quart de la voirie de Boissy-l'Aillierie, avec les droits d'étalement, etc. — LL. 1157, f° 652. — Inv. LL. 1190, n° 2041.

163

1250. [a. s. 1249]. *Février*. — Hugues La Truie, de Courcelles, chevalier, vend pour 16 livres par. à l'abbaye 2 parts en la 4^e partie de Boissy, avec tous ses droits sur elles. — Orig. L. 838. — LL. 1157, f° 653. — Inv. LL. 1190, n° 2042.

164

1250. [a. s. 1249]. *Février*. — Jean, curé de Saint-André de Paris, reconnaît tenir en main séculière certaines vignes à Rueil en la censive de Saint-Denis. — LL. 1157, f° 516. — Inv. LL. 1190, n° 2043. — B. N. Lat. 5415, f° 502.

165

1250. [a. s. 1249]. *Mars*. — Jean de Santeuil, chevalier, et Béatrix, sa femme, vendent à l'abbaye de Saint-Denis tout ce qu'ils ont à Boissy-l'Aillierie. — Orig. double L. 838 et S. 2323. — LL. 1157, f° 653. — Inv. LL. 1190, n° 2044.

165 bis

1250. 18 mars. — Bulle d'Innocent IV qui exempte l'abbaye de Saint-Denis de payer les dettes qui n'auraient pas été faites à son avantage. — Orig. L. 247, n° 176 bis. (Une bulle semblable [n° 176] est adressée le même jour à Saint-Germain-des-Prés). — Manque à Potthast.

166

1250. [a. s. 1249]. *Mars*. — Accord entre le prieur de Marnay¹ et Jean de Faucoles, qui reconnaît devoir à Saint-Denis 2 setiers de blé de cens, l'un d'orge, l'autre de seigle, et d'autres cens et redevances en échange d'une terre et d'une vigne à Marnay, cédées par le prieur. — Orig. S. 2206. — Inv. LL. 1190, n° 2045.

1. Marnay, Aube, arr. et cant. Nogent-sur-Seine.

167

1250. 7 *avril*. — Innocent IV charge l'abbé de Saint-Germain-des-Prés d'empêcher que les barons, nobles, baillis, prévôts et autres gens ayant justice temporelle, ne s'immiscent dans les affaires de Saint-Denis. — Orig. L. 247, n° 177. — Inv. LL. 1190, n° 2047. — *Edit.* Doublet, p. 578. — Manque à Potthast.

168

1250. 9 *avril*. — Innocent IV autorise par 2 bulles l'abbé de Saint-Denis à absoudre les moines excommuniés pour voies de fait envers des religieux, après toutefois leur avoir infligé une pénitence. — Orig. L. 247, n° 178 et 183. — Inv. LL. 1190, n° 2048. — Potthast. 13948 a. — Bréquigny, VI, p. 187. — *Edit.* Doublet, p. 578.

169

1250. 12 *avril*. — Innocent IV charge l'abbé de Saint-Eloi de Noyon de juger des nobles et particuliers qui ont accaparé certains biens de Saint-Denis, contre toute justice. — Orig. L. 247, n° 18. — LL. 1190, n° 2049. — Potthast, 13951. — *Edit.* Doublet, p. 576.

170

1250. 18 *avril*. — Innocent IV charge l'abbé de Saint-Benoît de Fleury de défendre certains privilèges accordés à Saint-Denis par le Saint-Siège, contre certains évêques et prélats. — Orig. L. 247, n° 182. — Inv. LL. 1190, n° 2050. — Manque à Potthast.

171

1250. 19 *avril*. — Innocent IV permet à l'abbé de Saint-Denis d'absoudre les religieux censurés pour avoir pris les ordres et célébré la messe, étant excommuniés. — Inv. LL. 1190, n° 2051 d'après l'orig. — Manque à Potthast.

172

1250. *Avril*. — Guillaume Saunier vend au grand prieur de Saint-Denis une pièce de terre de 2 arpents sise à la Fontaine-Saint-Lucien, en la censive d'Adam d'Aubervillers. — Orig. S. 2259. — LL. 1157, f° 361. — Inv. LL. 1190, n° 2053.

173

1250. *Avril*. — Godefroy Le Panetier vend à l'abbaye une maison, sise à Saint-Denis. — Orig. S. 2252. — LL. 1157, f° 98. — Inv. LL. 1190, n° 2052.

174

1250. *Mai*. — Accord entre Guillaume, abbé de Saint-Denis, et Jean

et Pierre de Garges, chevaliers, et leurs femmes, et Guillot, écuyer, leur frère, touchant les droits de rouage, forage et justice sur les habitations et les terres mouvant de l'abbaye au terroir de Garges, revendiquées par chacune des parties. — Orig. S. 2330. — LL. 1166, f^{os} 96 et 353. — Inv. LL. 1190, n^o 2068.

175

1250. *Mai*. — Thibaut de Milly, grand prieur, achète pour son office à Raoul de Croix des droits de champart sur 7 arpents et 20 perches de terre aux environs de Gonesse et Bouconval. — LL. 1157, f^o 357. — LL. 1166 f^{os} 3 et 454. — Inv. LL. 1190, n^o 2054.

176

1250. *Mai*. — Le sieur Bernier vend à l'abbaye une maison à Argenteuil, en la censive de l'abbaye. — LL. 1158, f^o 306. — Inv. LL. 1190, n^o 2055.

177

1250. *Mai*. — Eugène L'Alouette donne à l'abbaye de Saint-Denis la moitié de la maison avec grange, et d'une autre maison avec jardin, qu'il possède à Saint-Denis. — Orig. S. 2252. — LL. 1157, f^o 114. — Inv. LL. 1190, n^o 2056.

178

1250. *Septembre*. — Isabelle, dame de Montigny¹, confirme la vente faite à Saint-Denis par Guérin Vigneron d'une maison sise à Plessis-le-Vicomte, en la censive de la dame, qui cède à l'abbaye tous ses droits. — Orig. S. 2199. — LL. 1157, f^o 276. — Inv. LL. 1190, f^o 2057.

179

1250. *Septembre*. — Guillaume, vicomte de Dammartin, dont relève le fief d'Isabeau de Montigny, confirme cette vente. — LL. 1157, f^o 276. — Inv. LL. 1190, n^o 2058.

180

1250. 27 novembre. — Innocent IV déclare qu'aucun légat ou sous-légat ne pourra prononcer l'excommunication contre le couvent de Saint-Denis et ceux qui en dépendent, si ce n'est par mandat spécial du pape. — Orig. L. 247, n^o 190. — LL. 1158, f^o 530. — LL. 1190, n^o 2059. — Potthast, n^o 14115 a. — Bréquigny, VI, p. 195. — *Edit. Doublet*, p. 583.

181

1250. *Novembre*. — Vente par Jean Hodoysis et par Phanie, sa femme,

1. *Montigny*, Oise, arr. Clermont, cant. Maignelay.

à Bertaud de Villers, moyennant 4 livres parisis, d'un demi-quartier de vigne entre Champigny et Chennevières, lieu dit *le Lathiz*, dans la censive de l'abbaye de Saint-Denis. — Hôtel-Dieu de Paris. Cartul. B, n° 202. — *Edit.* dans *Archives de l'Hôtel-Dieu de Paris*, n° 576.

182

1250. *Décembre*. — Pierre Buhort et sa femme reconnaissent qu'en novembre 1249 ils ont vendu à Dreu de Garges 9 arpents et demi de terre, en la censive de l'abbaye. — LL. 1157, f° 356. — Inv. LL. 1190, n° 2060.

1251

183

1251. 13 *janvier*. — Innocent IV prie l'abbé de Saint-Denis de ne pas fatiguer d'assignations l'archevêque de Rouen, au sujet des privilèges octroyés par le pape. — Eudes Rigaud, *Journal des visites pastorales* (Ed. Bonnin), page 745. — Manque à Potthast.

184

1251. [a. s. 1250]. *Janvier*. — Jean Porcheron donne en aumône à l'abbaye 32 deniers parisis de cens capital, qu'il possède sur une grange à Saint-Denis-le-Marché. — Orig. S. 2250³. — LL. 1157, f° 104. — Inv. LL. 1190, n° 2061.

185

1251. [a. s. 1250]. *Janvier*. — Simon de Tremblay vend à l'abbaye de Saint-Denis la moitié de 7 arpents et demi et 1 quartier de vignes à Argenteuil, en la censive de l'abbaye, et la moitié d'une maison à Saint-Denis. — LL. 1158, f° 306. — Inv. LL. 1190, n° 2062.

186

1251. [a. s. 1250]. *Février*. — Thibaut Le Canu et sa femme vendent à l'abbaye tous les droits qu'ils ont sur la grange et ferme de l'abbaye à Batilly près Beaune. — LL. 1158, f° 64. — Inv. LL. 1190, n° 2063.

187

1251. [a. s. 1250]. *Mars*. — Robert de Puteaux vend au couvent de Saint-Denis 3 arpents moins 7 perches de terre à Boissy, en la censive de l'abbaye, à *la Fosse-Bretel*. — LL. 1157, f° 115. — Inv. LL. 1190, n° 2064.

188

1251. [a. s. 1250]. *Mars*. — Sentence arbitrale autorisant les reli-

gieux de Saint-Denis à faucher les gazons et saussaies dans une île de la Seine, pour réparer les écluses et les chaussées du moulin de Chaitivel. — LL. 1157, f° 98. — Inv. LL. 1190, n° 2065.

189

1251. [a. s. 1250]. *Mars*. — Jean Le Bigot, chevalier, sire de Condé, vend à l'abbaye 3 arpents de vigne à la Plâtrerie de Pierrefitte. — Orig. S. 2262^a. — LL. 1157, f° 377. — Inv. LL. 1190, n° 2066.

190

1251. [a. s. 1250]. *Mars*. — Adam de l'Infirmierie et Lycardis, sa femme, donnent à l'office des Charités de Saint-Denis 2 maisons à Saint-Denis, et 2 arpents de terre. — Orig. S. 2252. — LL. 1159, f° 11. — Inv. LL. 1190, n° 2067.

191

1251. 9 *avril*. — Innocent IV charge l'abbé de Saint-Eloi de Noyon de replacer sous la juridiction et dans la propriété du monastère les biens qui s'en trouvent distraits par des concessions de diverses natures, nonobstant les serments faits à ce sujet, et les confirmations du Saint-Siège. — Orig. L. 247, n° 196. — Inv. LL. 1190, n° 2069. — Potthast, n° 14923. — Bréquigny, VI, p. 201. — *Ed.* Doublet, p. 580.

192

1251. 23 *avril*. — Arnaud de Gore et Jean, son beau-frère, afferment pour 3 ans les fruits et revenus des personnats d'Hannescamps et de Cambrin, qui appartiennent à l'abbé, moyennant 14 livres parisis par an, payables à l'abbé. — Orig. S. 2220. — Inv. LL. 1190, n° 2071.

193

1251. *Avril*. — Jean Le Bigot vend à l'abbaye une maison à Saint-Denis, rue de la Chevalerie. — Orig. S. 2252. — Inv. LL. 1190, n° 2070.

194

1251. *Mai*. — Nicolas Abitot reçoit à bail du couvent de Saint-Denis une maison à Saint-Denis, rue de l'Estrée, une grange et 10 arpents de pré, pour 8 livres parisis par an. — Orig. S. 2354. — LL. 1157, f° 100. — Inv. LL. 1190, n° 2072.

195

1251. *Mai*. — Jean Le Bigot vend à l'abbaye de Saint-Denis 2 arpents de terre, un demi-quartier de vigne à Pierrefitte et une maison à Saint-Denis. — LL. 1157, f° 377. — Inv. LL. 1190, n° 2073.

196

1251. *Mai*. — Acquisition faite par le prieuré de Reuilly d'un quartier de terre à Charbonneau, tenant au clos dudit prieuré. — Inv. LL. 1190, n° 2074, d'après l'orig.

197

1251. *Juin*. — Jean de Drancy, chevalier, et consorts vendent à l'abbaye de Saint-Denis 7 setiers d'avoine de redevance sur certaines vignes et sur une maison à Groslay¹, en la censive de l'abbaye. — Orig. S. 2312. — LL. 1157, f° 98. — Inv. LL. 1190, n° 2075.

198

1251. *Juin*. — Adam d'Essenville confirme cette vente. — Orig. S. 2312. — LL. 1157, f° 100. — Inv. LL. 1190, n° 2076.

199

1251. *Juin*. — Jean de Paris vend à Martin Bataille une vigne à La Villette, et la moitié d'une maison. — LL. 1157, f° 107. — Inv. LL. 1190, n° 2077.

200

1251. *Juin*. — Donation faite à l'office des Charités par Jean Le Bruyer d'une maison, entre les 2 ponts Saint-Rémy, en la censive du panetier. — LL. 1159, f° 26. — Inv. LL. 1190, n° 2078.

201

1251. *Août*. — Aveu d'un fief, sis à Plailly, que tient Adam de Charny², écuyer, de l'abbé de Saint-Denis. — Orig. S. 2221.

202

1251. *Août*. — Philippe, fils de Ferdinand, roi de Castille, nommé archevêque de Séville, reconnaît qu'il a reçu de Saint-Denis, pour sa vie durant, le prieuré de Fornelos, près Burgos. — LL. 1157, f° 119. — Inv. LL. 1190, n° 2079. — *Edit. Doublet*, p. 581.

203

1251. *Août*. — Vidimus par l'official de Saint-Denis de l'accord fait par Guillaume, abbé de Saint-Denis et Mathieu de Montmorency, entre les bourgeois de Saint-Denis et de Saint-Marcel, et les tisserands de ces deux bourgs. — Orig. K. 930, n° 1. — Inv. LL. 1190, n° 2080.

1. *Drancy*, Seine, arr. Saint-Denis. — *Groslay*, Seine-et-Oise, arr. Pontoise, cant. Montmorency.

2. *Charny*, Seine-et-Marne, arr. Meaux, cant. Clayes.

204

1251. *AOût*. — Guillaume, abbé, et Mathieu de Montmorency décident que tous les métiers de Saint-Denis et de Saint-Marcel jureront d'observer les statuts qui leur sont imposés. — Orig. K. 930, n° 1.

205

1251. *Octobre*. — Girard des Châtelliers vend à Saint-Denis tous les prés qu'il possède entre Saint-Léger et Romainville¹, en la censive de l'infirmier de Saint-Denis. — LL. 1157, f° 95. — Inv. LL. 1190, n° 2081. — B. N. Lat. 17110, f° 88 b. — B. N. Lat. 5415, f° 130.

206

1251. *Octobre*. — Simon de Corbeil et Baudoin, son frère, ratifient cette vente, faite par leur beau-frère. — LL. 1157, f° 97. — Inv. LL. 1190, n° 2082. — B. N. Lat. 17110, f° 89 r°. — B. N. Lat. 5415, f° 131.

207

1251. *Octobre*. — L'official de Paris écrit au curé d'Écouen pour savoir si G. des Châtelliers a bien vendu ses terres et s'il a été payé. — LL. 1157, f° 101. — Inv. LL. 1190, n° 2083.

208

1251. *Octobre*. — Le curé d'Écouen répond qu'il a fait l'enquête et que G. des Châtelliers a bien vendu et a été payé (26 livres parisis). — LL. 1157, f° 101. — Inv. LL. 1190, n° 2084.

209

1251. *Octobre*. — Girard des Châtelliers ratifie la vente ci-dessus. — LL. 1157, f° 101. — Inv. LL. 1190, n° 2085.

210

1251. *Octobre*. — Jean de Cignel, et Marguerite, sa femme, vendent à l'abbaye de Saint-Denis une pièce de bois près Saint-Maur, pour 120 livres parisis. — Orig. L. 848. — LL. 1157, f° 859. — Inv. LL. 1190, n° 2086.

211

1251. *Novembre*. — Jean de Montchevreuil² amortit au profit de l'abbaye et du prieuré de Chaumont les bois « *des détroits* » mouvant

1. *Romainville*, Seine, arr. Saint-Denis, cant. Pantin.

2. *Montchevreuil*, Oise, comm. Fresneaux « adopus et usus prioratus sui beati Petri in castello Calvimontis ».

en fief de Montchevreuil. — Orig. S. 2311. — Inv. LL. 1190, n° 2087, d'après l'orig.

212

1251. *Décembre*. — Guill. de Baugy vend par 2 lettres identiques à l'abbaye la moitié de la dîme des terroirs de Moyvillers et d'Estrée Saint-Denis, mouvants de l'abbaye. — Orig. S. 2222 B. — Inv. LL. 1190, n° 2088.

213

1251. *Décembre*. — Guillaume de Massouris accorde au couvent de la Sainte-Trinité de Rueil une exemption de cens sur certaines terres. — Orig. S. 4265.

1252

214

1252. [a. s. 1251]. *Janvier*. — Les curés de Hannescamps et de Cambrin reconnaissent que les abbé et religieux de Saint-Denis sont patrons de l'église de ces localités, au diocèse d'Arras, où ils possèdent certains droits. — LL. 1158, f° 171. — Inv. LL. 1190, n° 2089.

215

1252. [a. s. 1251]. *Janvier*. — Louis de Hodène donne 2 pièces de terre et de bois, sises à Herbecourt, à l'abbaye de Saint-Denis pour le prieuré de Sainte-Geneviève de Serifontaine. — LL. 1158, f° 614. — Inv. LL. 1190, n° 2090.

216

1252. 5 *février*. — Innocent IV confirme les privilèges et franchises accordées à l'abbaye de Saint-Denis. — Orig. L. 247, n° 199. — LL. 1158, f° 532. — Inv. LL. 1190, n° 2096. — Manque à Potthast.

217

1252. [a. s. 1251]. *Février*. — Guillaume d'Ermenonville, chevalier, fait savoir qu'il a fait hommage à l'abbé de Saint-Denis pour son manoir et son domaine, et qu'il a reçu de lui 20 livres parisis. — Orig. L. 845. — LL. 1157, f° 251. — Inv. LL. 1190, n° 2092. — B. N. Lat. 17110, f° 116 v°.

218

1252. [a. s. 1251]. *Février*. — Nouvelles lettres de donation de Louis de Hodène confirmant la donation précédente. — LL. 1158, f° 613. — Inv. LL. 1190, n° 2091.

219

1252. [a. s. 1251]. 29 *mars*. — Nicolas, évêque de Cambrai, con-

sent à ce que l'abbé de Saint-Denis exerce son droit de présentation à la chapelle paroissiale de Solesmes, dont l'abbé est patron. — LL. 1158, f° 351. — Inv. LL. 1190, n° 2095.

220

1252. [a. s. 1251]. *Mars.* — Henri de Châlon, et sa femme, vendent à l'abbaye un fief à Maisy et à Neurival, et les droits qu'ils ont sur lui. — Orig. L. 841. — LL. 1158, f° 117. — LL. 1172, f° 55. — Inv. LL. 1190, n° 2093.

221

1252. [a. s. 1251]. *Mars.* — L'official de Reims constate cette vente. — Orig. L. 841. — LL. 1158, f° 118. — LL. 1172, f° 54. — Inv. LL. 1190, n° 2093.

222

1252. [a. s. 1251]. *Mars.* — Pierre de Romainville renonce, à la suite d'une sentence arbitrale, à ses prétentions sur un droit de dîme et de pressurage exercé à l'encontre du chantre et du chapitre de Saint-Paul de Saint-Denis. — Orig. L. 845.

223

1252. [a. s. 1251]. *Mars.* — Henri de Châlon déclare que sa fille, Fauque, femme de Jean d'Olisy¹, a apporté en dot, la moitié du rouage de Concevreux, 5 setiers de blé de redevance près le moulin sis au-dessous de Muscourt, et 3 sous moins une obole de cens sur les terroirs de Maisy, Concevreux et Neurival. Ces terroirs font partie du fief de Henri de Châlon et relèvent de l'abbaye. — LL. 1158, f° 118. — LL. 1171, f° 55. — Inv. LL. 1190, n° 2094.

224

1252. *Avril.* — Richard Le Clerc et sa femme vendent à la chantrerie de Saint-Denis une maison à Saint-Denis, rue de la Fontaine. — LL. 1157, f° 109. — Inv. LL. 1190, n° 2097.

225

1252. 28 *mai.* — Innocent IV mande par 2 bulles à l'évêque de Laon de décharger les abbé, prieurs, et autres officiers de Saint-Denis du paiement de la pension des nouveaux convertis (Blanche de Pontoise et ses 2 petit-fils), auquel ils avaient été contraints contre toute justice par l'official de Paris. — Orig. L. 247, n°s 201 et 201 *bis.* — Inv. LL. 1190, n° 2100. — Manque à Potthast.

1. *Olisy*, Marne, arr. Reims, cant. Châtillon.

226

1252. *Mai*. — Robert de Bomez, sire d'Huriel, consent à ce que le prieur de la Chapelaude fonde un marché sur lequel il n'aura aucun droit. — Orig. L. 2205. — LL. 1158, f° 455. — Inv. LL. 1190, n° 2098.

227

1252. *Mai*. — Thibaut de La Chapelle et son frère vendent à l'abbaye un fief sis à Saint-Denis, mouvant de l'abbaye. — LL. 1157, f° 252. — Inv. LL. 1190, n° 2099. — B. N. 5415, f° 235. — B. N. 17110, f° 117 v°.

228

1252. *Mai*. — Raoul Le Prince et sa femme vendent à l'abbaye une maison à Saint-Denis, près la porte Neuve, en la censive de l'abbaye. — Orig. L. 855. — LL. 1157, f° 113. — Inv. LL. 1190, n° 2101.

229

1252. 11 *juillet*. — Innocent IV charge l'évêque de Troyes et son archidiacre de juger un différend entre les abbayes de Saint-Denis et de Saint-Michel de Verdun, au sujet de 5 marcs d'argent dus par le couvent de Saint-Michel aux religieux de Saint-Denis. — Orig. L. 248, n° 207. — Inv. LL. 1190, n° 2102. — Manque à Potthast.

230

1252. *Septembre*. — La veuve d'Henri Chanterel, Mathilde de Fau-gères, vend à l'abbaye une maison sise à Saint-Denis, en la censive de l'abbaye. — Orig. S. 2949 a. — LL. 1157, f° 110. — Inv. LL. 1190, n° 2103.

231

1252. *Septembre*. — Jean Clous vend à Hugues Coquier une pièce de terre sise à Saint-Denis au « Moulin-Sevon » en la censive du portier de l'abbaye. — LL. 1157, f° 151. — Inv. LL. 1190, n° 2104.

232

1252. *Novembre*. — Manassier Saunier vend au couvent de Saint-Denis, pour 12 livres parisis, 3 arpents de terre à Chantourtelle. — Orig. L. 841. — LL. 1157, f° 110. — Inv. LL. 1190, n° 2105.

233

1252. *Novembre*. — Michel Le Savetier et sa femme Pétronille vendent à Saint-Denis un quartier de terre à la Couture, en la censive du panetier. — LL. 1157, f° 111. — Inv. LL. 1190, n° 2106.

234

1252. *Novembre*. — Gasson d'Outrevoisin, écuyer, vend à l'abbaye de Saint-Denis sa vigne de Gency, en la censive de Saint-Denis¹. — Orig. S. 2318 A. — LL. 1157, f° 655. — Inv. LL. 1190, n° 2107.

235

1252. *Décembre*. — Jean de Marly vend à l'office des Charités 43 sols, 4 deniers de cens sur certaines terres et vignes à Saint-Denis, et diverses pièces de terre, mouvant de Philippe et d'Adam d'Ermenonville, qui cèdent tous leurs droits. — Orig. S. 2249 A. — LL. 1157, f° 107. — Inv. LL. 1190, n° 2108.

236

1252. *Décembre*. — Guillaume Noblet et Sulpice, sa femme, vendent à l'abbaye de Saint-Denis une maison à *la Couture*, en la censive du panetier, et de Bernier de Montreuil. — Orig. L. 842, — LL. 1158, f° 108. — Inv. LL. 1190, n° 2109.

1253

237

1253. [a. s. 1252]. *Février*. — La veuve de Jean Trenchant vend à l'abbaye ce qu'elle avait en la maison sise rue de la Couture. — LL. 1157, f° 111. — Inv. LL. 1190, n° 2110.

238

1253. 27 *Mars*. — Innocent IV autorise l'abbé de Saint-Denis à dispenser les religieux de Saint-Denis et des prieurés qui dépendent de l'abbaye, d'observer les statuts de Grégoire IX, sauf ceux qui concernent l'essentiel de la règle. Il pourra absoudre les religieux excommuniés pour avoir transgressé ces statuts. — Orig. L. 248, n° 219. — LL. 1158, f° 530. — *Edit.* Doublet, p. 584. — Potthast, n° 14929. — Bréquigny, VI, p. 229.

239

1253. 31 *mars*. — Innocent IV, ordonne par 2 bulles, qu'aucun préjudice ne soit porté aux libertés et immunités de l'abbaye. — Orig. L. 248, nos 222 et 223. — Inv. LL. 1190, n° 2111. — Potthast, n° 14932. — *Edit.* Doublet, p. 583. — Bréquigny, VI, p. 230.

240

1253. *Avril*. — Pierre du Plessis, après un procès avec l'abbaye au
1. Par 3 pièces identiques.

sujet d'un pré situé à Dugny¹, cède à l'abbaye tous les droits qu'il possède sur ce pré. — Orig. L. 843. — LL. 1157, f° 433. — LL. 1166, f° 285. — Inv. LL. 1190, n° 2112. — LL. 1165, f° 26.

241

1253. 9 *mai*. — Hugues, cardinal de Sainte-Sabine, commet l'official de Verdun pour obliger les abbés et couvent de Saint-Michel de Salone à payer les arrérages des 5 marcs d'argent qu'ils doivent annuellement à Saint-Denis. S'ils refusent, il les assignera devant le légat pontifical. — Orig. L. 856. — Inv. LL. 1190, n° 2115.

242

1253. *Mai*. — Bail fait par l'abbé de Saint-Denis à Étienne, curé de Cambrin et à Arnaud de Gore et Jean son beau-frère, de tous les fruits et revenus des personnats de Cambrin et Hannescamps, pendant 3 ans, pour 14 livres, 10 sous par an. — Orig. S. 2220. — Inv. LL. 1190, n° 2113.

243

1253. 21 *juin*. — L'official de Verdun répond au cardinal de Sainte-Sabine que la citation a été faite², et que l'abbé de Saint-Denis a été prévenu. — Orig. L. 856. — Inv. LL. 1190, n° 2115.

244

1253. *Juin*. — Pierre Garde-de-la-Reine donne à l'abbaye une maison à Saint-Denis, rue Saugier, et une pièce de vigne de 2 arpents à Essonnes. — Orig. S. 2252. — LL. 1157, f° 110. — Inv. LL. 1190, n° 2114.

245

1253. *Août*. — Thomas Lefèvre et sa femme vendent à Guillaume de Boissy une maison sise derrière l'Hôtel-Dieu, tenant à la maison d'Henri Chanterel. — Orig. S. 2249 A. — LL. 1159, f° 32. — Inv. LL. 1190, n° 2128.

246

1253. *Août*. — Adam de Clichy vend à l'abbaye une maison et un moulin à Saint-Denis, en la censive de l'abbaye. — Orig. S. 2249 A. — LL. 1157, f° 109. — Inv. LL. 1190, n° 2116.

247

1253. 5 *septembre*. — Innocent IV commet l'abbé Saint-Benoît de

1. *Dugny*, Seine, arr. et cant. Saint-Denis.

2. Cf. Cat. n° 241.

Fleury pour défendre l'abbaye de Saint-Denis contre les méfaits et les vols, et pour punir les malfaiteurs, par censure ecclésiastique. — Orig. L. 248, n° 238. — *Edit.* Bréquigny, VI, p. 236. — Potthast, n° 15119.

248

1253. 10 *septembre*. — Innocent IV charge l'abbé de Saint-Benoît de Fleury de veiller à ce que les religieux de Saint-Denis ne soient pas lésés dans leurs droits. — Inv. LL. 1190, n° 2116. — *Edit.* Doublet, p. 584. — Bréquigny, VI, p. 236. — Potthast, n° 15131.

249

1253. *Septembre*. — Marie, dame de Villepinte, Guyot et Guillaume le Loup, ses enfants, consentent à ce que les fossés qui entourent le bois du Tremblay, demeurent au couvent de Saint-Denis. Celui-ci donne en échange 13 arpents de terre. La dame de Villepinte échange en outre une toise de terre contre 18 arpents. — Orig. S. 2324 — LL. 1157, f° 471. — Inv. LL. 1190, n° 2118. — B. N. Lat. 5415, f° 427.

250

1253. *Octobre*. — Ratification de cette vente par Guyot et Guillaume le Loup, son frère. — Orig. S. 2324. — LL. 1157, f° 472. — Inv. LL. 1190, n° 2119. — B. N. Lat. 5415, f° 42.

251

1253. *Septembre*. — Jean le Tondu vend à l'abbaye de Saint-Denis un manoir à *la Couture* de Saint-Denis. — Orig. S. 2233. — Inv. LL. 1190, n° 2117.

252

1253. *Octobre*. — Eudes Baillet et son frère reconnaissent tenir de l'abbaye de Saint-Denis 2 clos de vigne à Cormeilles. — Orig. L. 842. — LL. 1157, f° 609. — Inv. LL. 1190, n° 2120.

253

1253. *Octobre*. — L'aumônier de Saint-Denis rachète 15 sols parisis de redevance, que Robert de Mandres percevait annuellement sur le cens de Grand-Puis. — LL. 1158, f° 367. — LL. 1176, f° 125. — Inv. LL. 1190, n° 2121.

254

1253. *Novembre*. — Le couvent et l'abbé de Saint-Denis déchargent des droits de champart 5 quartiers de terre à Gonesse, appartenant à Jean Chauvin, et déclarent avoir reçu en échange le droit de champart sur un arpent de terre à Dugny appartenant à Aufroy Chauvin, et 6 deniers de cens. — LL. 1157, f° 439. — LL. 1165, f° 92. — LL. 1166, f° 2 et 451. — Inv. LL. 1190, n° 2122. — B. N. Lat. 17110, f° 288 v°.

255

1253. *Novembre*. — Adam de Senlis, juge délégué du pape, commet l'official de Verdun pour citer et assigner à comparaître devant l'évêque de Verdun les abbé et religieux de Saint-Michel de Salone qui seront condamnés à payer les arrérages de 5 marcs d'argent, dus annuellement à l'abbaye de Saint-Denis. — Orig. L. 856. — Inv. LL. 1190, n° 2124.

256

1253. 10 *décembre*. — L'archidiacre du Vexin, député par Eudes, archevêque de Rouen, confirme l'accord fait entre les abbé et couvent de Saint-Denis et les maîtres et gouverneurs de la Maladerie d'Artie, qui cèdent au couvent certaines dîmes, sur un clos et vigne à Gency, pour 10 livres parisis, qui seront employées à acheter des fonds pour la Maladerie. — LL. 1157, f° 659. — Inv. LL. 1190, n° 2123.

1254

257

1254 [a. s. 1253]. *Février*. — Contrat de vente, fait au profit de l'office des Charités par Pierre Merner, de 2 maisons avec leurs dépendances, rue de la Planche-Hasard, à Saint-Denis. — LL. 1159, f° 10. — Inv. LL. 1190, n° 2188.

258.

1254. [a. s. 1253]. *Février*. — Le prieuré d'Argenteuil achète un droit de champart sur le terroir de Montmelian, consistant dans le droit de percevoir sur chaque laboureur, qui possède 3 ou 4 chevaux, 8 gerbes, sur celui qui n'en a que deux, 4 gerbes, sur celui qui n'en a qu'un, une gerbe. Ce droit ne peut être perçu sur les laboureurs habitant Montmelian au moment de la présente vente. — Orig. S. 2332. — Inv. LL. 1190, n° 2115.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

SUR LA DOT D'HELOÏSE, NIÈCE DE GUILLAUME DE MASSOURIS.

Omnibus presentes litteras inspecturis, Hemardus, decanus Meledunensis, salutem in Domino. Notum facimus quod in nostra presencia constitutus Johannes de Minciaco, miles, recognovit quod Guillelmus de Minciaco, armiger, emerat terram apud Minciacum in hereditate ipsius Guillelmi sitam et in feodo ejusdem militis, pro quater viginti libris Parisiensium de denariis, quos vir religiosus Guillermus, abbas Beati Dyonisii in Francia, dicto Guillelmo et Heloysi, ejus uxori, nepti dicti abbatis, in maritagium promisit ad emendum hereditatem implicandos. Et voluit idem miles et concessit coram nobis, si contingeret dictam Heloysim sine herede ex eodem Guillelmo marito suo suscepto decedere, quod idem abbas predictam terram in manu sua post mortem dicte Heloysis per annum et diem teneret. Ita quod si aliquis heres ipsius G. armigeri vellet ipsam terram habere, super quater viginti libras Parisiensium eidem abbati satisfacere teneretur, alioquin predictus abbas ipsam terram ex tunc venderet et distraheret et sibi satisfaceret de denariis supradictis. Si vero idem abbas ipsam terram post dictum annum et diem extra manum suam non posuerit, ex tunc prefatus miles ad suum feodum assignabit et de hiis tenendis et de non veniendo contra se predictus miles fidem in manu nostra prestitit corporalem. Datum anno Domini M^o CC^o XL^o septimo, mense februario — (Catalogue n^o 84). — Arch. Nat. LL. 1157, f^o 115.

II

L'OFFICIAL DE BEAUVAIS CONFIRME UN ÉCHANGE ENTRE GUILLAUME, MAIRE DE MORANCY, CONCIERGE ET SERGENT DE ULLY, ET L'ABBAYE DE SAINT-DENIS.

Omnibus presentes litteras inspecturis officialis Belvacensis salutem in Domino. Notum facimus quod cum Guillermus, major de Morantiaco villa, conciergius de Ulliaco, perciperet et haberet annuatim

in grangia quam Beatus Dyonisius habet apud Ulliacum triginta duas minas bladi et haberet unum tractum in eadem grangia valentem annuatim sex decim minas bladi, et rebautomium ipsius grangie valentem sex minas bladi et perciperet annuatim in quinque festis annalibus quindecim denarios pro custodiendis oblacionibus et pro obolis hospitum de Caveillons et supervenientium apud Ulliacum perciperet duodecim denarios vel circiter, et pro redecima canabi et lini de Ulliaco circiter duos solidos, et in nativitate Domini novem denarios pro quodam pane et capone, pro pluribus redditibus Beati Dyonisii apud Ulliacum colligendis, haberet etiam quando abbas Beati Dyonisii morabatur apud Ulliacum fenum et avenam pro uno equo, duos panes et unam quartam vini et unum ferculum, ratione conciergerie sue de Ulliaco. Et pro istis premissis habendis teneretur idem Guillermus plura servicia facere apud Ulliacum, videlicet : submonere culcitras per villam de Ulliaco, quociens opus erat, submonere corveatas equorum ter in anno et corveatas hominum et interesse in quinque festis annalibus per se vel per suum fidelem nuntium ad altare parrochiale ecclesie de Ulliaco ad custodienda partem et jus Beati Dyonisii in oblacionibus, teneretur etiam, quociens abbas Beati Dyonisii morabatur apud Ulliacum, querere cypfos, lintheamina, mapas, manutergia, potos, scutellas, patellas et alia omnia coquine necessaria ; et teneret hec omnia predicta a domino abbate Beati Dyonisii, ratione serjanterie, et ipsam serjanteriam, sicut hec omnia premissa, recognovit et asseruit coram nobis idem Guillermus ; tenerentur etiam serjanteriam ipsam heredes ipsius Guillermi a dicto.. abbate relevare imperpetuum, quandocumque serviens decederet. Teneret etiam idem Guillermus ab ipso abbate et ecclesia Beati Dyonisii apud Morentiacum villam, sicut hec omnia asseruit coram nobis, quadraginta duo arpenta et dimidium, et decem et novem perticas terre arabilis ad campipartem, in quibus campipartem percipiebat ecclesia Beati Dyonisii videlicet : ad Crucem in terra Arnulphi Rufi dimidium arpentum et novem quarrellos et dimidium, et super eandem Crucem dimidium arpentum, viginti quatuor quarrellos et dimidium in terra Michaelis et Petri de Bliencort juxta fossam Beati Dyonisii unum arpentum et dimidium, in terra que vocatur Quinque Jornelli, tria arpenta, triginta quinque quarrellis minus, ad semitam fosse et da campum prepositi et ad campum limitis, duodecim arpenta et dimidium, septem quarrellis et dimidio minus, in terra de Plantis, duo arpenta, septem quarrellis et dimidio minus, super vallem unum arpentum et dimidium, novem quarrellis minus, in terra de Quercu que fuit Jocelini quatuor arpenta, decem et novem quarrellis minus, in terra que fuit Girardi Hardeillon et in terra que fuit Ricardi Peterel, in Sanceyo, tria arpenta, triginta quinque quarrellis et dimidio minus, in jornello ad Gulam vallis dimidium arpentum et viginti novem quarrellos et dimidium, in terra que fuit Constantii in Sanceyo, unum arpentum et duodecim perticas, in terra que fuit Eustachii in Sanceyo unum

arpentum novem quarrellis et dimidio minus, in terra que fuit domini Guillermi de Vallibus et in terra que fuit Johannis clerici Hardeillon, sex arpenta et viginti novem quarrellos, in terra que fuit Bertranni Rufi en Tienliu unum arpentum et dimidium, novem perticis et dimidia minus, in terra de Vaniaus que fuit Roberti Cotele septem quarteria, tribus quarrellis minus, in aioto quod fuit Lacossine unum arpentum et dimidium, duobus quarrellis minus, in terra que fuit Galteri La Guete unum quarterium et unum quarrellum, in terra de Brachio unum arpentum, quatuordecim quarrellis minus, sicut hoc in totum idem Guillelmus asseruit coram nobis. De omnibus vero premissis viri religiosi, ut dictus Guillelmus dixit coram nobis, abbas et conventus ecclesie Beati Dyonisii cum ipso Guillelmo concordaverunt et convenerunt in hunc modum : Quod ecclesia Beati Dyonisii et grangia eorum de Ulliaco et eorum hospites de omnibus supradictis que dictus Guillelmus percipiebat et habebat tam apud Ulliaco quam alibi, ratione serjanterie de Ulliaco, et conciergerie de Ulliaco, quitti et liberi de cetero imperpetuum erga dictum Guillelmum, ejus uxorem et eorum heredes remanebunt, et omnia ea que percipiebat et habebat idem Guillelmus, ut dictum est, tam in blado dicte grangie, tam in denariis quam in aliis omnibus, ratione serjanterie et conciergerie predictae, et totum jus quod in eis habebat et habere poterat, quittaverunt imperpetuum eidem ecclesie dictus Guillelmus et Emelina, uxor sua ; et horum recompensacione dicti.. abbas et.. conventus quittaverunt imperpetuum dictum Guillelmum et heredes suos de omnibus serviciis que dictis.. abbati et conventui quoquo modo facere, ratione dicte serjanterie, tenebantur, pro predictis que habebat. Et quittaverunt eidem Guillelmo et suis heredibus totam campipartem quam ecclesia Beati Dyonisii percipiebat in terris superius nominatis. Et acensiverunt ipsi Guillelmo et heredibus suis omnes illas terras et singulas ex nunc imperpetuum ad censum rectum quodlibet arpentum ad unum denarium Belvacense annui recti census singulis annis ecclesie Beati Dyonisii, vel ejus mandato, die octabarum Beati Dyonisii apud Morentiacum in domo ipsorum ab earundem terrarum possessoribus persolvendum. Et de propria ipsorum terra dederunt insuper iidem abbas et conventus eidem Guillelmo, usque ad tria arpenta terre et dimidium sita in duabus petiis, quarum una sita est in clauso subtus monasterium de Morentiaco continens circiter unum arpentum et alia in prato du Praachè, continens circiter duo arpenta et dimidium, quodlibet arpentum ad unum denarium Belvacense annui recti census dicte ecclesie vel ejus mandato dictis die et loco annuatim persolvendum, salvis tamen in omnibus et per omnia dicte ecclesie Beati Dyonisii in omnibus et singulis terris prescriptis dominio et justicia sicut in aliis eorum terris et censivis, sicut hec omnia suprascripta asseruerunt coram nobis iidem Guillelmus et Emelina, uxor sua. Ipsi Guillelmus et Emelina, coram nobis constituti, fide in manu nostra corporali promiserunt et pro-

prio juramento firmaverunt se convenciones istas omnes et singulas erga dictam ecclesiam Beati Dyonisii firmiter imperpetuum et inviolabiliter servaturos, quantum ad hec omnia premissa servanda heredes suos imperpetuum obligantes et relinquentes obligatos. Quod ut firmum et stabile permaneat imperpetuum presentibus litteris ad petitionem Guillermi et Emeline ejus uxoris sigillum curie Belvacensis duximus apponendum. Actum anno Domini M^o CC^o quadragesimo septimo, XII^o kal. martii. — (Catalogue n^o 86). — *Arch. Nat.*, L. 851.

III

AFFRANCHISSEMENT DES HABITANTS DE LA CHAPELAUDE DE DIVERSES
REDEVANCES.

Guillelmus Ecclesie Beati Dyonisii in Francia minister humilis ac ejusdem loci conventus universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Notum facimus quod nos homines nostros de Capella Aude et de Couz et alios pertinentes ad prioratum nostrum ejusdem ville ubicumque sint, et heredes eorum et eos qui ad nostrum dominium supervenient in posterum, de manumortua, et de foragio vini, pietatis intuitu et melioratione ville et etiam dictorum hominum, imperpetuum absolvimus et quitamus. Concedimus eis etiam quod possint se et heredes suos libere ubicumque voluerint sine nostra vel prioris nostri licencia, maritare. De talliis vero et comendis quas in eisdem hominibus prior noster Capelle Aude solebat percipere, ad petitionem predictorum hominum, de consilio discretorum virorum, ita ordinavimus quod quatuor vel sex de dictis hominibus quos prior et homines communiter elegerint cum preposito prefati prioris nostri [cur]abunt quod assisiam fideliter facient in quolibet nostrorum hominum secundum suas facultates; que assisia semel in anno fiet per dictos juratos et per prepositum in festo Assumptionis beate Marie in hunc modum, quod dicti jurati in aliquo dictorum hominum etiam in dicioribus ultra sex solidos monete currentis in patria de dicta assisia non poterunt assidere, in aliis vero mediocribus et pauperibus poterunt assidere descendendo a sex solidis usque ad decem et octo denarios, prout dicti jurati videbunt expedire et dictorum hominum suppetere facultates; in pauperibus vero decem et octo denarios ad minus assidebunt.

Si vero dicti homines infra octo dies postquam requisiti fuerint a priore nostro Capelle Aude tres homines, quos eligere debent ad assisiam faciendam, non nominaverint, ex tunc dictus prior omnes sex poterit nominare in festo Omnium Sanctorum. Quilibet hominum predictorum hospitium tenens priori nostro Capelle Aude unam quartam avene reddere tenebitur annuatim, exceptis illis qui domum propriam non habent et exceptis mulieribus que nunquam fuerunt maritate, que non reddent

assisiā nec avenā, nisi domum propriam habeant; quam si habeant, avenam sine assisia reddent; vidue vero de dicta assisia nichil solvent sed avenam, si propriam domum habuerint; orphani vero et filii viduarum de dicta assisia nichil solvent, donec ad annos nobiles pervenerint, vel opera sua possent cum aliis communiter exercere. Item si contingeret quod aliquis dictorum hominum a villa nostra de Capella Aude et de Couz vel ab aliis locis que ad dictum prioratum nostrum pertinent, sive ab aliis locis in quibus consuevimus eos exspectare, in alium locum se transferat, res suas, quecumque sint, poterit ubicumque se transtulerit, libere et legitime exspectare, reddendo nobis vel priori nostro census nostros, et de dicta assisia vel avena nichil solvent. Verum si pro defensione et utilitate ville expensas aliquas facere oporteret, homines dicte ville, et illi qui de dicta villa vel ab aliis locis in quibus eos consuevimus eos exspectare, ad alium locum se transtulerint, qui etiam infra libertatem dicte ville res suas habuerint, easdem expensas communiter facere tenebuntur secundum taxationem hominum juratorum, qui ad hoc fuerint deputati. Verumptamen prior noster Capelle Aude terras nostras, quas tenent dicti homines vel tenebunt de nobis ad terragium, poterit sine calumpnia aut impedimento alicujus in manu sua ad opus suum vel hominum suorum capere. Et si contingeret quod aliquis dictorum hominum in villa nostra forisfaceret antequam ad alium locum se transferret et forisfactum manifestum esset vel probatum, prior noster poterit bona sua saysire donec forefactum ad usus et consuetudines ville plenius emendasset. Si vero forefactum nec probatum nec manifestum esset, res sue recrederentur eidem, donec contra ipsum forefactum in nostra curia probaretur.

Talem etiam libertatem eisdem concedimus quod si aliquis eorumdem cum herede vel sine herede decesserit, res suas mobiles, quibuscumque voluerit, et immobiles, hominibus ecclesie poterit erogare, sive aliis hominibus liberis qui nostris hominibus de suis hereditatibus dare mutuo poterint sine domini alicujus contradictione. Hominibus vero de servitiis alterius domini existentibus nichil dare de hereditatibus suis poterunt, nisi ille de alio dominio vel de alia censiva fuerint acquire; nos vero in rebus mobilibus vel immobilibus, ratione manus mortue, non poterimus de cetero jus aliquod reclamare. De hereditatibus vero in quibus census non habemus, poterunt ecclesiis suis parrochialibus vel caritatibus villarum vel aliis ecclesiis sive personis pro animarum suarum salute, sine contradictione qualibet, erogare. Si autem aliquis dictorum hominum res de censiva nostra alicui ecclesie erogaverit vel alicui communitati sive capellanie nisi ille cui erogaverit infra annum et diem vendiderit vel extra manuum suam posuerit, prior noster Capelle Aude, qui pro tempore erit, de fructibus dictarum rerum poterit se saysire, quousque vendiderit vel in alia manu posuerit res predictas. Item si contingeret aliquem dictorum nostrorum hominum decedere intestatum, res et hereditates ipsius propinquiore in genere sive

sit clericus sive laycus, salva legitima elemosina sua libere remanebunt. Ita tamen quod si sit laycus ille ad quem bona devenerint, sit homo noster, vel si non sit, deveniat antequam de bonis saysiatur. Si autem archiepiscopus vel aliqua potens persona pro defensione ville vel utilitate burgensium in villam venerit, eum burgenses communiter procurabunt. Quod si super hoc discordia oriatur inter priorem et burgenses, quinque bonos et fideles homines nominare debent, scilicet prior nominabit tres et burgenses duos qui jurabunt quod si viderint causam rationabilem quare dictus archiepiscopus vel alius vocari debeat, eum dicti burgenses, sicut dictum est, procurabunt. Si autem causam per juramentum suum non viderint, ad dictam procuracionem reddendam minime tenebuntur. Si autem super hoc dicti quinque jurati discordes fuerint in hoc quod duo de illis quos...¹ Quod si etiam illi tres, quos prior nominaverit, a duobus illis quos burgenses nominaverint discordabunt, prior assignabit certam diem et tunc per bonos et fideles, qui sciant jura et consuetudines patrie, judicari faciet in curia sua utrum dicti burgenses ad procuracionem sive ad expensas teneantur predictas, et tunc tam a dicto priore quam a burgensibus predictis finaliter tenebitur quicquid per [eos] fuerit judicatum. Et neque prior neque burgenses consilio judicantium intererunt, donec ipsis judicium debeat recitari. Has libertates predictas dictis hominibus nostris concedimus, salvo nobis aliis nostris consuetudinibus de quibus in hac carta nullam facimus mentionem. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillorum nostrorum munimine fecimus roborari. Datum anno Domini M^o CC^o XL^o IX^o, mense augusto.

(Traces de 2 sceaux sur lacs de soie). — *Arch. Nat.*, L. 840. (Cat. n^o 149.)

1. La phrase est ici interrompue dans le texte.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

Nota. — Les numéros sont ceux du catalogue des actes.

A

Aalis, femme de Robert Charpentier, 67.
 Aalis, femme de Roger de Rosoy, 111.
 Aalis, veuve de Renaud du Tillet, 130.
 Abitot (Nicolas), 194.
 Adam d'Aubervilliers, 172.
 Adam de Charny, 201.
 Adam de Clichy, 246.
 Adam d'Essenville, 198, 201.
 Adam Harène, 114.
 Adam de Hauvillers, 55, 63.
 Adam de l'Infirmierie, 190.
 Adam de Senlis, 255.
 Agathe, femme de Pierre de Tirconville, 158.
 Amaury de Meulan, 56, 70, 92, 98, 119.
 André Basser, 28.
 André de Moussy, 22, 75.
 Arnaud de Gore, 192.
 Artaud (Michel), 59.
 Aubert (Jean), 83.
 Audoin Tronchart, 89.

B

Baillet (Eudes), 252.
 Barnabé (Henri), 46.
 Basser (André), 28.
 Basser (Henri), 135, 138.
 Bataille (Martin), 199.
 Baugy (Guillaume de), 212.
 S.-Benoît de Fleury (L'abbé de), 51, 145, 170, 247, 248.
 Bérenger (Chrétien), 69.
 Bernier (Guillaume), 41, 176.
 Berout (Jean), 46.
 Bertaud de Villers, 181.
 Bocheron (Robert), 106.
 Bomez (Robert, sire de), 226.
 Bouconvillers (Hugues de), 58.
 Bouchard, sire de Marly, 61, 62.
 Bretel (Godefroi de Montigny, dit), 33.
 Buhort (Pierre), 131, 132, 182.

C

Chàlon (Henri de), 49, 220, 223.
 Chanterel (Henri), 230.

Charny (Adam de), 201.
 Charpentier (Robert), 66.
 Chars (Pierre de), 22, 75, 81.
 — (Philippe de), 81.
 — (Hugues de), 82, 106.
 Châtelliers (Girard des), 205, 207, 208, 209.
 Châtillon (Gautier de), 21.
 Chauvin (Jean), 254.
 — (Aufroy), 254.
 Chevrel (Guy), 12.
 Chevreuse (Guy, sire de), 15, 17.
 Chotard (Raoul), 128.
 Chrétien Bérenger, 69.
 Cignel (Jean de), 210.
 Clous (Jean), 231.
 Compans (Eudes de), 43.
 Coquier (Hugues), 231.
 Coquillard (Jean), 72.
 Corbeil (Simon et Baudoin de), 206.
 Cornillon (Renaud de), 135, 136.
 Court (Raoul de), 10.
 Croisilles (Thibaud de), 27.
 Croissy (Le prieur de), 61.
 Croix (Raoul de), 175.
 Culent (Renaud, sire de), 150.
 — (Raoul, sire de), 4.

D

D., prévôt de Notre-Dame d'Arras, 152.
 Dammartin (Guillaume, vic. de), 179.
 Dancé (Guill. de), 134.
 Deuil (Le prieur de), 34, 40.
 Drancy (Jean de), 197.
 Dreu Ratoin, 132.
 Dugny (Henri de), 91.

E

Eaubonne (Hugues d'), 146.
 — (Jean d'), 157.
 S.-Éloi de Noyon (L'abbé de), 169.
 Émeline La Pèlerine, dame de Montgobert, 110.
 Émeline, veuve de Gérard de Pont-La-Reine, 129.
 Éremburge, veuve de Jean Aubert, 83.

Ermenonville (Guill. Adam et Phil. d'), 217, 235.
 Escot (Philippe), 75.
 Essenville (Adam d'), 198.
 Espiers (Pierre d'), 90.
 Espine (Pierre d'), 160.
 Étienne, curé de Cambrin, 242.
 — Roland, 102.
 Eudes Baillet, 252.
 Eudes de Compans, 43.
 Eudes, évêque de Tusculum, cardin.-légal, 54.
 Eudes de Monchaut, 114.
 Eudes Rigaud, arch. de Rouen, 183, 256.
 Eugène L'Alouette, 177.

F

Faucoles (Jean de), 166.
 Fauque, fille d'Henri de Châlon, 223.
 Ferdinand, roi de Castille, 202.
 Ferry, croisé, 97.
 Flamigier des Bruyères, 127.
 Fontenay (Germond de), 88, 93.
 Franconville (Raoul de), 38, 39.

G

G..., abbé de Tiron, 155.
 G..., évêque de Laon, 122.
 G..., abbé de S.-Florent de Saumur, 35.
 Garges (Jean et Guillot de), 137, 174.
 Gamaches (Jean de), 43.
 Gasson d'Outrevoisin, 234.
 Gautier Le Frissier, 20.
 Gautier de Châtillon, 21.
 Gautier, curé de S.-Eustache-la-Forêt, 104.
 Gautier, sire de Vigneux, 78, 109, 110.
 Gautier Ribout, 132.
 Geoffroi, évêque de Séz, 27.
 Germond de Fontenay, 88, 93, 94.
 Gennevilliers (Jean de), 68.
 Germain-des-Prés (l'abbé de Saint-), 167.
 Gilbert de Moyvillers, 83.
 Gilbert de Pirn, 116.
 Gilbert Lecomte, 29.
 Gilles, chambrier de S.-Denis, 117, 121, 123, 124.
 Girard, curé de Suresnes, 5.
 Girard des Châtelliers, 205, 207, 208, 209.
 Girard Guibert, 113.
 Girard de Pont-La-Reine, 129.
 Gistrencourt (Pierre et Foucharde de), 10.
 Girard Poire, 127.
 Godefroy de Montigny, dit Bretel, 33.
 Godefroi Le Panetier, 173.
 Gonesse (Pierre de), 118.

Gore (Arnaud et Jean de), 192, 242.
 Guérin Vigneron, 178.
 Guillaume Bernier, 41.
 — de Baugy, 212.
 — de Boissy, 245.
 — de Dancé, 134.
 — évêque de Paris, 36, 40, 62.
 — d'Ermenonville, 217.
 — de Mincy, 84.
 — maire de Morancy, concierge de Uilly, 86.
 — de Massouris, abbé de S.-Denis, 20, 32, 42, 43, 68, 83, 120, 149, 150, 151, 174, 203, 213.
 — de Mareuil, 11.
 — de Maulion, prieur de Sainte-Gauburge, 134.
 — de Vineuil, 95.
 — Le Doyen, 112.
 — Noblet, 236.
 — Thonon, 10.
 — prieur et infirmier, 48.
 — vicomte de Dammartin, 179.
 Guillot de Garges, 137, 174.
 Guy Chevel, 12.
 — de Levis, 12, 13, 23, 24.
 — de Milly, 80.
 — sire de Chevreuse, 15, 17.

H

Harène (Adam), 114.
 Hautvillers (Adam de), 55, 63, 98.
 — (Nicolas de), 56, 70, 92, 119.
 Héloïse, femme de Guill. de Mincy, nièce de Guill. de Massouris, 83.
 Hémart, doyen de Melun, 84.
 Henri Barnabé, 46.
 — Basser, 135, 138.
 — de Châlon, 49, 220, 223.
 — Chanterel, 230.
 — de Dugny, 91.
 — Laumônier, 73.
 Hodène (Louis de), 215, 218.
 Hubert Hertaud, 64.
 Hugues de Bouconvillers, 58.
 — de Chars, 82, 105.
 — Coquier, 231.
 — cardinal de Sainte-Sabine, 52, 241, 243.
 — du Déluge, 115.
 — d'Eaubonne, 146.
 — La Truie, sire de Cormeilles, 163.
 Huriel (Le sire d'), 226.

I

Innocent IV, pape, 3, 9, 25, 26, 30, 51, 52, 67¹, 77, 144, 145, 153, 154,

165 bis, 167, 168, 169, 170, 171,
180, 183, 191, 216, 225, 229, 238,
239, 247, 248.
Isabelle, dame de Montigny, 178, 179.

J

J..., prévôt du chapitre de Notre-Dame
d'Arras, 152.
Jean, abbé de Prémontré, 139, 146.
— abbé de Saint-Josce-au-Bois, 139,
146.
— Aubert, 89.
— Chauvin, 254.
— Clous, 239.
— Coquillard, 72.
— curé de Saint-André de Paris,
164.
— de Donjon, sire de Yerres, 60.
— de Drancy, 197.
— d'Eaubonne, 157.
— de Faucoles, 166.
— François, serviteur du prieur de
Saint-Denis, 118.
— de Gamaches, 43.
— de Garges, 137.
— de Gennevilliers, 68.
— Hodoysis, 187.
— Le Bigot, 189, 193, 195.
— Le Tondu, 251.
— de Nanteuil, 12, 23.
— de Paris, 199.
— Porcheron, 184.
— Saunier, 14.
— sire de Saint-Clair-sur-Epte, 43.
— de Villaines, 95.

L

Lambert de Trelon, 12.
Lancelot de Saint-Médard, 161.
Laon (L'Official de), 79.
La Truie (Hugues), sire de Courcelles,
163.
Laumônier (Henri), 73.
Le Bruyer (Jean), 200.
Le Clerc (Richard), 224.
Le Comte (Gilbert), 29.
— (Guillaume), 29.
Le Doyen (Guillaume), 112.
Lefèvre (Thomas), 245.
Le Frissier (Gautier), 80.
Le Gendre (Pierre et Renaud), 2.
Lejarde-La-Charonnesse, 65.
Lelong (Raoul), 85.
Leloup (Guillaume et Guyot), 249, 250.
Le Panetier (Godefroi), 173.
Le Savetier, 233.

Le Tondu (Jean), 251.
Levis (Guy de), 12, 13, 23, 24.
Louis IX, roi de France, 98.
Louis de Hodène, 215, 218.

M

Manassier Saunier, 232.
Mandres (Robert de), 253.
Mareuil (Guill. de), 11, 53.
Marguerite, femme de Jean de Cignel,
210.
Marie, dame de Villepinte, 249.
Marines (Raoul de), 159.
Marnay (Le prieur de), 166.
Marly (Jean de), 235.
Martin Bataille, 199.
Mathieu de Marly, 103.
Mathilde de Faugères, veuve d'Henri
Chanterel, 230.
Maubuisson (Pétronille de), 57.
Maudétour (Raoul de), 58.
Meaux (Pierre, évêque de), 31.
Melun (Hémar, doyen de), 84.
Menot (Pierre), 71.
Merner (Pierre), 257.
Meulan (Amaury de), 56, 70, 92, 98, 119.
Michel Artaud, 58.
— Le Savetier, 233.
— de Wignehies, 1.
Milly (Guy de), 80.
— (Thibaut de), grand prieur, 130,
175.
Monchaut (Eudes de), 114.
Montmartre (L'abbesse de), 138.
Montchevreuil (Jean de), 211.
Montigny (Godefroi de), 33.
— (Isabelle de), 178, 179.
Montmorency (Les sires de), 50, 56, 70,
76, 92, 119, 203, 204.
Moussy (André de), 22, 75.
Moyvillers (Gilbaut de), 83.

N

Nanteuil (Jean de), 12.
Nicolas Abitot, 194.
— de Hautvillers, 56, 70, 92, 98,
119.
— évêque de Cambrai, 219.
Noblet (Guillaume), 236.

O

Olisy (Jean d'), 223.
Outreville (Raoul d'), prêtre, 99.

P

Paris (Guillaume, évêque de), 36, 40, 62.
— (Jean de), 198.

- Pauline, femme d'Adam de Hautvillers, 63.
 Pétronille de Maubuisson, 57.
 Philippe, archevêque de Séville, fils de Ferdinand, roi d'Espagne, 202.
 — de Chars, 87.
 — Escot, 75.
 — de Rémy, bailli du Gâtinais, 141.
 — Maillard, 141.
 Pierre Buhort, 131, 133, 182.
 — de Chars, 22, 74, 75, 81.
 — de Gonesse, prêtre, 118.
 — d'Espiers, 90.
 — d'Espine, 160.
 — de Gistencourt, 10.
 — évêque de Meaux, 31.
 — Garde de la Reine, 244.
 — Le Gendre, 2.
 — Menot, 71.
 — Merner, 257.
 — proviseur de l'hôpital de Saint-Thomas du Louvre, 18, 19.
 — du Plessis, 240.
 — de Romainville, 222.
 — de Tirconville, 158.
 Pirn (Gilbert de), 116.
 Pouilly (Jean et Philippe de), 99.
 Poire (Girart), 127.
 Poissy (Simon de), 107, 108.
 Porcheron (Jean), 183.
 Puteaux (Robert de), 187.
- R**
- Raoul Chotard, 128.
 — de Court, 10.
 — de Croix, 175.
 — de Franconville, 38, 39.
 — sire de Culent, 4.
 — Leloug, 85.
 — Leprince, 228.
 — de Marines, 159.
 — de Maudétour, 58.
 — d'Outreville, 99.
 Rémy (Phil. de), 141.
 Renaud, abbé de Marcheroux, 143.
 — de Cornillon, dit Le Chat, 135, 136.
 — sire de Culent, 150.
 — Lecomte, 121.
 — de Tricou, 98.
 Richeude, veuve de Hugues du Déluge, 115.
 Robert Bocheron, 106.
 — Charpentier, 67.
 Richard Leclerc, 224.
 Robert de Bomez, sire d'Huriel, 226.
- Robert de Mandres, 253.
 — prêtre de Saint-Marcel, 55.
 — de Pontoise, 43.
 — de Puteaux, 187.
 — sous-prieur de Saint-Denis, 55.
 Roger, sire de Rosoy et de Chaumont, 18, 96, 100, 111, 117, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127.
 Romainville (Pierre de), 222.
 Rosnel (Thibaut de), 105.
- S**
- Saint-Clair-sur-Epte (Jean de), 43.
 Santeuil (Jean de), 14.
 Saunier (Jean), 14.
 — (Guillaume), 172.
 — (Manassier), 232.
 Séz (Geoffroi, évêque de), 27.
 Senlis (Adam de), 255.
 Simon de Corbeil, 206.
 — de Poissy, 107, 108.
 — de Tremblay, 185.
 — de Villers, 21.
 Sulpice, femme de Guill. Noblet, 235.
- T**
- Thibaut de Croisilles, 27.
 — de La Chapelle, 227.
 — Le Canu, 186.
 — de Milly, grand prieur de Saint-Denis, 175, 180.
 — roi de Navarre, comte de Champagne, 37, 42, 45, 59.
 — de Rosnel, 105.
 Thomas Lefèvre, 245.
 Thonon (Guillaume), 10.
 Tirconville (Pierre de), 158.
 Trélon (Lambert de), 12.
 Tremblay (Simon de), 185.
 Trenchant (Jean), 237.
 Tricou (Renaud de), 98.
 Tronchart (Audoin), 89.
- V**
- Vigneux (Gautier, sire de), 7, 8, 109, 110.
 Villaines (Jean de), 95.
 Villepinte (Marie, dame de), 249.
 Villers (Bertaude de), 181.
 — (Simon de), 21.
 Vineuil (Guill. de), 95.
- W**
- Wignehies (Michel de), 1.

TABLE DES MATIERES

	Pages.
ACHILLE LUCHAIRE. — Les Registres d'Innocent III et les <i>Regesta</i> de Potthast.	1
I. <i>Les Registres du Vatican</i>	3
II. <i>Table de concordance</i>	24
BEYSSIER. — Guillaume de Puylaurens et sa chronique.	
I. <i>Notice sur le chroniqueur et sur son œuvre</i>	85
II. <i>Texte de la chronique de Guillaume de Puylaurens, d'après le latin 5212</i>	119
L. HALPHEN. — La pénitence de Louis le Pieux à Saint-Médard de Soissons.	177
JEAN CORDEY. — Guillaume de Massouris, abbé de Saint-Denis (1245-1254).	
I. <i>Guillaume III de Massouris</i>	187
II. <i>Son administration temporelle</i>	190
III. <i>Conflits et procès</i>	201
IV. <i>Administration spirituelle. Relations avec le pape et le roi de France</i>	209
V. <i>Mort de Guillaume de Massouris</i>	215
APPENDICES : I. Le sceau de Guillaume de Massouris. — II. Consécration d'une chapelle dans la basilique. — III. Un livre peint à Saint-Denis en 1250. — IV. Liste des officiers de l'abbaye sous Guillaume de Massouris.	217
CATALOGUE des actes concernant l'abbaye de Saint-Denis et ses prieurés, passés sous l'abbatiate de Guillaume de Massouris.	220
PIÈCES JUSTIFICATIVES.	257
INDEX DES NOMS DE PERSONNES.	263

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT.



107
137
146
142

DATE ISSUED	DATE DUE
JUL 15	
JUL 13 1962	
DEC 17 JUN 13 72	
DUE JUN 15 1997	

